

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 11

MARDI 6 FÉVRIER 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 6 FÉVRIER 2018

Pages

VILLE DE PARIS

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'abrogation et fixation d'alignements et déclassement du domaine public routier communal d'une emprise située boulevard Pershing, avenue de la Porte des Ternes, rue Gustave Charpentier, voies BD/17, BE/17, BI/17 et BJ/17, à Paris 17^e (Arrêté du 30 janvier 2018) 507

RESSOURCES HUMAINES

Liste des corps et emplois et du nombre d'emplois des personnels de la Direction de la Voirie et des Déplacements, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008, modifiée (Arrêté modificatif du 30 janvier 2018) 507

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des inspecteur-ric-e-s de sécurité de la Ville de Paris, grade inspecteur-ric-e chef-fe de sécurité de 2^e classe ouvert, à partir du 4 janvier 2018, pour soixante-quinze postes 508

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-ric-e-s de sécurité de la Ville de Paris, grade inspecteur-ric-e chef-fe de sécurité de 2^e classe ouvert, à partir du 4 janvier 2018, pour soixante-quinze postes 510

Nom de la candidate déclarée admise au concours externe de cadre de santé paramédical spécialité puériculteur ouvert, à partir du 2 octobre 2017, pour deux postes 511

Liste principale, par ordre de mérite, des candidates admises au concours interne de cadre de santé paramédical spécialité puériculteur ouvert, à partir du 2 octobre 2017, pour dix huit postes 511

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 00001 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e (Arrêté du 30 janvier 2018) 511

Arrêté n° 2018 E 00002 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e. — *Régularisation* (Arrêté du 31 janvier 2018) 512

Arrêté n° 2018 T 10113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Corbera, à Paris 12^e (Arrêté du 29 janvier 2018) 512

Arrêté n° 2018 T 10120 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Mozart, à Paris 16^e. — *Régularisation* (Arrêté du 15 janvier 2018) .. 513

Arrêté n° 2018 T 10191 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Javel, à Paris 15^e (Arrêté du 15 janvier 2018) 513

Arrêté n° 2018 T 10243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris 8^e (Arrêté du 25 janvier 2018) 514

Arrêté n° 2018 T 10269 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement (Arrêté du 31 janvier 2018) 514

Arrêté n° 2018 T 10270 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e (Arrêté du 26 janvier 2018) 515

Arrêté n° 2018 T 10278 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Schomberg, à Paris 4^e (Arrêté du 30 janvier 2018) 515

Arrêté n° 2018 T 10298 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation des cycles rues Saint-Maur et Rochebrune, à Paris 11^e (Arrêté du 30 janvier 2018) 515

Arrêté n° 2018 T 10309 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e (Arrêté du 31 janvier 2018) 516

Arrêté n° 2018 T 10310 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Notre Dame de Nazareth, à Paris 3^e (Arrêté du 31 janvier 2018) 517

Arrêté n° 2018 T 10312 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Campagne Première, à Paris 14° (Arrêté du 26 janvier 2018)	517
Arrêté n° 2018 T 10313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Chevreau, à Paris 20° (Arrêté du 30 janvier 2018) ...	518
Arrêté n° 2018 T 10318 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Lieutenant Chauré, à Paris 20° (Arrêté du 30 janvier 2018)	518
Arrêté n° 2018 T 10319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michel Ange, à Paris 16° (Arrêté du 26 janvier 2018)	519
Arrêté n° 2018 T 10320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Moscou, à Paris 8° (Arrêté du 31 janvier 2018)	519
Arrêté n° 2018 T 10321 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 11° arrondissement (Arrêté du 30 janvier 2018)	520
Arrêté n° 2018 T 10323 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Bayle, à Paris 20° (Arrêté du 30 janvier 2018)	521
Arrêté n° 2018 T 10325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14° (Arrêté du 30 janvier 2018)	521
Arrêté n° 2018 T 10327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charrière, à Paris 11° (Arrêté du 30 janvier 2018)	522
Arrêté n° 2018 T 10328 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11° (Arrêté du 30 janvier 2018)	522
Arrêté n° 2018 T 10330 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Barboux, à Paris 14° (Arrêté du 30 janvier 2018)	523
Arrêté n° 2018 T 10332 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Anatole de la Forge, à Paris 17° (Arrêté du 31 janvier 2018)	523
Arrêté n° 2018 T 10338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clairaut, à Paris 17° (Arrêté du 31 janvier 2018)	524
Arrêté n° 2018 T 10346 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17° (Arrêté du 31 janvier 2018)	524
Arrêté n° 2018 T 10349 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Douaumont, à Paris 17° (Arrêté du 31 janvier 2018)	524
Arrêté n° 2018 T 10350 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Pershing, à Paris 17°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 31 janvier 2018) ..	525
Arrêté n° 2018 T 10353 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17° (Arrêté du 31 janvier 2018)	525
Arrêté n° 2018 T 10354 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19° (Arrêté du 31 janvier 2018)	526
Arrêté n° 2018 T 10355 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18° (Arrêté du 31 janvier 2018)	526

Arrêté n° 2018 T 10359 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Léon et rue Marcadet, à Paris 18° (Arrêté du 31 janvier 2018)	526
---	-----

Arrêté n° 2018 T 10361 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, rue de la Madone, rue Marc Séguin et rue des Roses, à Paris 18° (Arrêté du 31 janvier 2018) ...	527
--	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Signature en date du 28 décembre 2017 par la Maire ou son représentant de l'avenant n° 4 au traité de concession du secteur Binet, à Paris 18°. — Avis	528
---	-----

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2° classe, C2, au titre de l'année 2017	528
---	-----

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 15 décembre 2017	528
Annexe à la délibération n°2017-130 : catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris	538

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur Général	551
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques en chef	551
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux	551
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	551
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	551
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..	551
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	551
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	551
Paris Musées. — Avis de vacance du poste de chef-fe des services de la communication et du numérique de Paris Musées	552

VILLE DE PARIS

ENQUÊTES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'abrogation et fixation d'alignements et déclassement du domaine public routier communal d'une emprise située boulevard Pershing, avenue de la Porte des Ternes, rue Gustave Charpentier, voies BD/17, BE/17, BI/17 et BJ/17, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1 et R. 112-2, L. 141-3 à L. 141-7 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-5 à R. 134-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et ses modifications ;

Vu la décision en date du 14 décembre 2017 portant liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur à Paris, au titre de l'année 2018 ;

Vu le plan établi par le DTF en décembre 2017 portant sur le projet d'abrogation et fixation d'alignements et de déclassement du domaine public routier communal d'une emprise située boulevard Pershing, avenue de la Porte des Ternes, rue Gustave Charpentier, voies BD/17, BE/17, BI/17 et BJ/17, à Paris 17^e ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes référencé 29888 établi par le Cabinet Legrand le 9 janvier 2018 ;

Vu la notice explicative présentant ledit projet d'abrogation et fixation d'alignements et de déclassement du domaine public routier communal ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'abrogation et fixation d'alignements et de déclassement du domaine public routier communal d'une emprise située boulevard Pershing, avenue de la Porte des Ternes, rue Gustave Charpentier, voies BD/17, BE/17, BI/17 et BJ/17, à Paris 17^e.

Art. 2. — Un exemplaire du dossier d'enquête publique restera déposé à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris du jeudi 22 mars au jeudi 5 avril 2018 inclus afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur, soit en les signant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie du 17^e arrondissement, 16-20, rue des Batignolles, 75017 Paris.

Art. 3. — M. Jean-Marie THIERS est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie du 17^e arrondissement de Paris pendant trois jours de permanences : le jeudi 22 mars 2018 de 10 heures à 12 heures, le mercredi 28 mars 2018 de 15 heures à 17 heures et le jeudi 5 avril 2018 de 17 heures à 19 heures.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès de la Mairie du 17^e arrondissement ainsi que des Mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 17^e arrondissement.

Un avis d'enquête publique sera également publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Les informations relatives à cette enquête publique pourront également être consultées sur le site internet « Paris.fr ».

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière, 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 17^e arrondissement de Paris et à M. le commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Responsable du Service de l'Action Foncière

Anne BAIN

RESSOURCES HUMAINES

Liste des corps et emplois et du nombre d'emplois des personnels de la Direction de la Voirie et des Déplacements, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008, modifiée. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 relatif à la structure générale des services de la Ville de Paris, et l'arrêté du 5 mai 2017 portant organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2011 fixant la liste des corps et emplois et le nombre d'emplois des personnels de la Direction de la Voirie et des Déplacements, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 27 juillet 2011 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

I — La liste des corps et emplois de la Direction de la Voirie et des Déplacements susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée, est fixée comme suit :

- techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;
- personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;
- chefs d'exploitation de la Commune de Paris ;
- préposés de la Ville de Paris.

II — Le nombre des emplois concernés par la mesure prévue ci-dessus est fixé à 239.

III — Sont limitativement concernés par la mesure prévue aux I et II ci-dessus les personnels exerçant l'une des fonctions énoncées ci-après :

1°) les chargés de secteurs au service des territoires ainsi qu'à la mission tramway ;

2°) les surveillants de travaux à l'Inspection Générale des carrières, à la mission tramway, au service des aménagements et des grands projets, au service des déplacements ainsi qu'au service du patrimoine de voirie ;

3°) les contrôleurs de l'éclairage public au service des déplacements ainsi qu'au service du patrimoine de voirie ;

4°) les agents de l'équipe volante au service des déplacements.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris, grade inspecteur-riche chef-fe de sécurité de 2^e classe ouvert, à partir du 4 janvier 2018, pour soixante-quinze postes.

- 1 — Mme ABATTU Alexandra
- 2 — M. ABD EL RAHMAN James
- 3 — M. ABDOU Abdoul-Hakim
- 4 — M. ABOUDOU Djahi
- 5 — M. ABOUSS Mustapha
- 6 — M. ABRAHAM Michaël
- 7 — M. ACINA Dimitri
- 8 — Mme ADRACHI SAID Kamaria
- 9 — M. ALGER Ludwig
- 10 — M. AMARA Anas

- 11 — Mme AMINE Hasna, née BOUCHAKOUK
- 12 — M. AMINE Abdellah
- 13 — M. AOUIDA Khaled
- 14 — M. ARKOUN Mokrane
- 15 — M. ASKRI Hedi
- 16 — Mme AVIOTTE Elodie
- 17 — M. AZOUG Djemal
- 18 — M. BA Abdourahmane
- 19 — M. BAUDRY Christophe
- 20 — M. BCHINI Karim
- 21 — M. BEAUDON Sébastien
- 22 — M. BELGHZAL Badre
- 23 — M. BELKACEMI Selim
- 24 — M. BELMONT Steven
- 25 — M. BENALLA EIMekki
- 26 — M. BENBRAHIM Abdelkrim
- 27 — M. BENELKADI Mehdi
- 28 — M. BERKO George
- 29 — Mme BETTIR Hafida
- 30 — M. BEYAERT Benoît
- 31 — M. BIAMAMBOU Jean
- 32 — M. BLAZE Benjamin
- 33 — Mme BLIN Warda
- 34 — M. BLONDEAU Julien
- 35 — M. BOLOPION Quentin
- 36 — M. BOLOU Charles
- 37 — M. BOMBITO WILLIMA Freddy
- 38 — Mme BONNEFOND Laura, née BONNEFOND
- 39 — M. BOTOVOLASOA Jean-Charles
- 40 — M. BOTSJ Jules
- 41 — M. BOUAB Rachid
- 42 — M. BOUAKAZ Rabat
- 43 — M. BOUAKKAZ Morad
- 44 — M. BOUCHAKOUR Mohammed
- 45 — M. BOUCHUT Nicolas
- 46 — M. BOUKEROUI Karim
- 47 — M. BOUKHTAM Mostafa
- 48 — M. BOURY Alexandre
- 49 — Mme BOUTKHILI Louisa
- 50 — M. BOUVARD Jordan
- 51 — M. BOUZIANI Nouredine
- 52 — M. BOUZINO Bouziane
- 53 — M. BRISSAC Loïc
- 54 — M. CABARET Stéphane
- 55 — M. CADORET Jérôme
- 56 — M. CALVET Frédéric
- 57 — M. CAMARA Ismaïla
- 58 — Mme CAMPOY Angélique
- 59 — M. CHAIA Boualem
- 60 — Mme CHIROL Julie
- 61 — M. CISSE Hamidou
- 62 — M. CIVIS Kevin
- 63 — Mme CLOTAIRE Catherine
- 64 — M. COLLET Sébastien

- 65 – Mme COLLET Yovania
66 – M. COPEAU Criswell
67 – M. CORDOBA Eric
68 – Mme CORRE Morane
69 – M. COUCHÉ-PULICANI Vincent
70 – M. COULIBALY Lassina
71 – M. COULIBALY Bya
72 – M. COULIBALY Mamadou
73 – M. COUPPE DE KERMADEC Derick
74 – M. COZEMA Cédric
75 – M. CRISPI Vincent
76 – M. CUDENNEC Lionel
77 – M. D HAUSSY Christophe Alain
78 – Mme DA COSTA Elodie
79 – Mme DA RITA Marina
80 – M. DACOSTA Ludovic
81 – Mme DAI Zohra, née MAHMOUD
82 – M. DAO Kalifa
83 – M. DARTRON Dimitri
84 – M. DE BIASI Axel
85 – M. DEGBOE Clarel
86 – M. DETRAZ Yohann
87 – Mme DIAGNE Astou, née DIAGNE SECK
88 – M. DIALLO Abdoul
89 – M. DIARRA Daouda
90 – M. DIGARD Serge
91 – M. DJELASSI Mohamed
92 – M. DJERAD Ala-Eddine
93 – M. DOBAT Joseph
94 – M. DOUAH Mohammed
95 – M. DOUMBOUYA Ibrahima Sory
96 – M. DUFFAUD Pierre
97 – Mme DUTHILLEUL Anne-Charlotte
98 – Mme EKWALA BOUMA Clotilde, née DIBOA KOUO
99 – M. EL AZZOUZI Abdellah
100 – M. EL HARITI Majid
101 – M. ENGO Joël Didier
102 – M. ENGOUE TCHOKOUANSI John-Mary
103 – M. ESSENGA PELE Ikango
104 – Mme ESSOH Florentine
105 – M. ETOURNEAU Thierry
106 – Mme FAFAFA Aïcha, née BENZIANE
107 – M. FABIGNON Ludgy
108 – Mme FERNANDES Emmanuelle
109 – M. FERRARIS Franck
110 – M. FERRE Vivien
111 – M. FOUNAS Rachid
112 – Mme FRANCHINI Marina
113 – M. GADOU Jérôme-Marcel
114 – M. GALANT Ronald
115 – Mme GALLARD Léa
116 – M. GANDEGA Fousseynou
117 – Mme GIRANDY Audrey
118 – M. GOMEZ Guillaume
119 – M. GRANDJEAN Kevin
120 – M. GUEGAN Antony
121 – M. GUIDICELLI Romain
122 – M. GUILLOU Antonin
123 – M. HADJI M'hamed
124 – M. HAMADOUCHE Ali
125 – Mme HATCHI Barbara
126 – Mme HELLER Justine
127 – M. HERTIN Willy
128 – M. HILT Yann
129 – M. HOCHE Johan
130 – M. HOXHA Fadil
131 – M. HUART Arnaud
132 – Mme HUTCHINSON Alsamah
133 – Mme JAAFAR Najlaa
134 – M. JEAN-LOUIS Daniel
135 – Mme JULES Hélène
136 – M. KAAKI Adel
137 – M. KALNGI Calvin
138 – M. KAMGANG KAMGO Gerver
139 – M. KAMISSOKO Luc
140 – M. KAROU Rabah
141 – M. KHENICHE Abdel-Moumen
142 – Mme KILIC Céline
143 – M. KOUIDI Kamel
144 – Mme LABEJOF Corinne
145 – Mme LABORIE Clothilde, née LABORIE BOEHRER
146 – M. LANGERON Jean-François
147 – Mme LARCHER Marie-Yvonne, née CHAUBO
148 – M. LATIL Emmanuel Luc Albert
149 – M. LE MAOUT Quentin
150 – M. LE METAYER Arthur
151 – M. LE NORMAND Antonin
152 – M. LE ROUX Loïc
153 – M. LEDO ROIOS David Abel
154 – Mme LEMAIRE Sonia
155 – M. LEMOINE Nicolas
156 – M. LHAMOUZ Mehdi
157 – Mme LIOTET Angélique
158 – Mme LISO Cindy
159 – M. LOUBOUTOU Dominique
160 – Mme LUANGRATH Morgane
161 – M. LUCAS Alexis
162 – M. LUCE Bernard
163 – M. LUPPI David
164 – M. MAILLOT Jean Teddy
165 – M. MAJOULI Majed
166 – Mme MANTEL Marion
167 – M. MANUBIN Mathieu
168 – M. MAOUCHI Tarik
169 – M. MAROUVIN-VIRAMALÉ Thierry
170 – M. MARTINS Nathan
171 – Mme MAURIOL Christiane
172 – M. MBANSIE MOUNCHILI Alain

173 – M. MEDHOUNY Aïssa
 174 – M. MEITE Idrissa
 175 – M. MELYON Rudy
 176 – M. MENZEL Mohand
 177 – M. MEPHARA Xavier
 178 – Mme MHAMADI Jennifer
 179 – M. MIAGAT David
 180 – M. MIGAN Lawani
 181 – Mme MIREBEAU Elsa
 182 – M. MOKRANI Arezki
 183 – Mme MONTREDON Audrey, née MIDDERNACHT
 184 – M. NABO Jonathan
 185 – M. NACIBIDE Kevin
 186 – M. NDIAYE Hervé
 187 – M. NEMLAGHI Lamjhed
 188 – M. NEMORIN Jean-Marc
 189 – M. NGUYEN Michel
 190 – Mme NZITA Vita, née DIAKANUA
 191 – M. OURIACHI Anys
 192 – Mme PAQUAUX Lucie
 193 – Mme PEAN Elodie
 194 – M. PEYRE François
 195 – Mme POTIN Maeva
 196 – M. POUPLIN Jordan
 197 – M. PRENEL Olivier
 198 – M. PROVASO Jordy
 199 – M. QUICHAUD Yannick
 200 – M. RABARY Teddy
 201 – M. RABHI Najieb
 202 – M. RAJAONA Jean
 203 – Mme RANDRIANALY Tokiniaina, née RAJAONARISON
 204 – M. REGENT Pierre
 205 – Mme REUNIF Eveline
 206 – M. RISKWAIT Jean-Daniel
 207 – M. RIVES Alexis
 208 – M. RONAUL Jules
 209 – M. RONTIER Jean-Noël
 210 – M. ROSSI David
 211 – M. ROUMIER Julien
 212 – M. SAADOUNI Mohamed
 213 – M. SADOU Hamid
 214 – M. SAFER Ali
 215 – M. SAID Cheikh
 216 – M. SAKHO Amadou
 217 – M. SALAN Frédéric
 218 – M. SALVINI Guillaume
 219 – M. SANG Daniel
 220 – Mme SAUCOURT Khadija, née BENZIKER
 221 – M. SAUGIS Aurélien
 222 – M. SAWADOGO Saidou
 223 – Mme SCHNEIDER Virginie, née PLOCINIAC
 224 – M. SIBY Ismaila
 225 – M. SIMAGA Karamoko
 226 – Mme SIRIN Carmita

227 – M. SLIMANI Mounir
 228 – Mme SMIRI Siham
 229 – M. SOOBBO NAIDOO Tanganaden
 230 – Mme SOUMPHOLPHAKDY Annie
 231 – M. SOUNGA MAHOBA Carle
 232 – M. SOUSA PINTORI Axel
 233 – M. SOW Saïdou
 234 – M. SPYROPOULOS Nicolas
 235 – M. STOJKO Boris
 236 – Mme STYRANEC Mary-Sarah
 237 – M. TALBI ALAMI Mohammed
 238 – Mme THERES Leslie
 239 – M. THIAM Djiby
 240 – M. THIOUNE Babacar
 241 – M. TOWO MENJADEU Guy
 242 – M. TRAN Tuan
 243 – M. TURPIN Damien
 244 – M. UTEEME Azim
 245 – M. VARLET Etienne
 246 – Mme VELEZ Lydia
 247 – M. VIGOUROUX Romain
 248 – Mme VIRASSAMY Melissa
 249 – Mme WAGNER Noémie
 250 – M. WAGUE Alioune
 251 – M. WELLE Toh
 252 – M. WOLE Gnépa
 253 – M. YOGURTCU Harun.

Arrête la présente liste à 253 (deux-cent cinquante-trois) noms.

Fait à Paris, le 29 janvier 2018

La Présidente du Jury

Martine DEBIEUVRE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des inspecteur-riche-s de sécurité de la Ville de Paris, grade inspecteur-riche chef-fe de sécurité de 2^e classe ouvert, à partir du 4 janvier 2018, pour soixante-quinze postes.

1 – Mme ACCUS Johanna
 2 – M. AIT-MANSOUR Aziz
 3 – M. ARETO Jean-Yves
 4 – M. ARTHEIN Joshua
 5 – M. BARROIS Vincent
 6 – M. BENISSAN Tetevi
 7 – M. BOUCHAMI Mohamed
 8 – M. BOUSKSOU Mehdi
 9 – M. CALIXTE Arnold
 10 – M. CELESTIN Stevenson
 11 – M. CHAMBERT Aurélien
 12 – Mme CHARLES-SOREL Cindy, née CHARLES
 13 – M. CIANO Giuseppe
 14 – M. CRANE Eugène

- 15 – M. CURZOLA Baptiste
 16 – Mme DALBERGUE Annabelle
 17 – M. DE SOJANAR Maria-Susai
 18 – M. DEREPE David
 19 – M. DESFOUX Patrick
 20 – M. DIA Mamadou
 21 – M. DIAKITE Kelefa
 22 – Mme DOMINGUES Sandrine
 23 – M. DOS ANJOS Paolo
 24 – Mme DRAME Assa, née SACKO
 25 – M. EBEDE Moise Romeric
 26 – M. EDMOND Yannick
 27 – M. EL AISSEYINE Anis
 28 – M. FOURNIER Stéphane
 29 – M. FRANCOMANO Laurent
 30 – M. GERMANI Laurent
 31 – M. HATCHI Fabrice
 32 – Mme HUET Sandrine
 33 – M. JELLOULI Abdellatif
 34 – M. JOVINAC Rudy
 35 – M. KOGUET Parfait
 36 – M. KONATE Soule
 37 – Mme LEVOUIN Nathalie, née ZAABAB
 38 – Mme MARCHAND Claire
 39 – M. MEFRET Kevin
 40 – M. MIATTI Rodrigue
 41 – M. MICHEL Sébastien
 42 – M. MIEVILLY Stéphane
 43 – M. MITEL Emmanuel
 44 – M. MONGIN Salomon
 45 – M. NASREDINE Ismaël
 46 – M. NGUE Polycarpe
 47 – M. OMNES Yann
 48 – M. OUZZAT Tarik
 49 – M. PETIT Sébastien
 50 – M. PIRES Pired
 51 – M. RENE-CORAIL Jean-Pierre
 52 – M. SAKHO Cheikhou
 53 – M. SIMOES David
 54 – M. SYLVESTRE Jonas
 55 – M. TEJ Sahbi
 56 – M. TIMERA Lassana
 57 – M. TREMEAUD Alain
 58 – M. VIEIRA Raphaël
 59 – M. WILSON Fabrice
 60 – Mme ZOZI Farida, née AÏCHOUCH
 61 – M. ZOZIME Didier.

Arrête la présente liste à 61 (soixante et un) noms.

Fait à Paris, le 29 janvier 2018

La Présidente du Jury

Martine DEBIEUVRE

Nom de la candidate déclarée admise au concours externe de cadre de santé paramédical spécialité puériculteur ouvert, à partir du 2 octobre 2017, pour deux postes.

- 1 – Mme GUEYE Coumba, née DANSOKHO.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

La Présidente du Jury

Martine CANU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidates admises au concours interne de cadre de santé paramédical spécialité puériculteur ouvert, à partir du 2 octobre 2017, pour dix huit postes,

auxquels s'ajoute 1 poste non pourvu au titre du concours externe :

- 1 – Mme MERCIER Caroline
 2 – Mme HAIGNERÉ Raphaëlle
 3 – Mme COURREGES Virginie
 4 – Mme MONTEBAULT Mélanie
 5 – Mme LELION Myriam
 6 – Mme BLEYS Marie-Hélène
 7 – Mme YEPONDE Catherine, née JALET
 8 – Mme ROOFTHOFT Frédérique
 9 – Mme CLAIRET Stéphanie
 10 – Mme RIMBON Katia, née WILLIAM
 11 – Mme LEPLAT Christine, née GODEFROY
 12 – Mme DUHAUPAS Caroline
 13 – Mme GACHOT Fabienne, née GUILHAUMOND
 14 – Mme BOISSOU Caroline
 15 – Mme ARNAULD DES LIONS Florence
 16 – Mme ROUX Patricia, née BIDAUD
 17 – Mme DIABI Nabintou
 18 – Mme SOLLIER-FROTIN Christelle, née FROTIN
 19 – Mme LARIBI Nadia.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

La Présidente du Jury

Martine CANU

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 00001 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant la tenue d'un évènement culturel à la salle Pleyel le mardi 6 février 2018 ;

Considérant que cet évènement comporte l'intervention de nombreuses équipes techniques et est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de cet l'évènement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 8^e arrondissement, côté pair, au droit de la salle Pleyel.

Ces dispositions sont valables le mardi 6 février 2018 de 6 h à 16 h 30.

Pendant la durée de cette mesure, les véhicules circulant RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE en provenance de la RUE DARU vers l'AVENUE HOCHE sont autorisés à emprunter la voie réservée aux véhicules de transport en commun, côté impair.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DARU et la RUE HOCHE.

Ces dispositions sont valables le mardi 6 février 2018 de 16 h à 21 h .

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- aux véhicules des riverains disposant de parking privé.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 E 00002 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant qu'une manifestation culturelle se déroule rue de l'Hôtel de Ville du jeudi 1^{er} au samedi 3 février 2018 ;

Considérant que l'organisation de cet évènement culturel nécessite la disponibilité de la voie de circulation et des emplacements de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4^e arrondissement, du n° 18 au n° 48.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du jeudi 1^{er} février à 20 h au samedi 3 février à 22 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'HOTEL DE VILLE, 4^e arrondissement, du n° 18 au n° 48.

Ces dispositions sont applicables du jeudi 1^{er} février à 20 h au samedi 3 février à 22 h.

Art. 3. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette voie est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage.

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 10113 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Corbera, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Corbera, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE DE CORBERA, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places ;
- AVENUE DE CORBERA, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE CORBERA, 12^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 10120 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Mozart, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage (Société SFR), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Mozart, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE MOZART, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10191 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Javel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Société SMAVM), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE JAVEL, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17 jusqu'au n° 19, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 10243 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Hoche, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février 2018 au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE HOCHÉ, 8^e arrondissement dans la contre-allée, côté pair, depuis le n° 54 jusqu'au n° 56 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10269 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que des travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 20 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10 (6 places) ;

— RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur la zone de livraisons ;

— RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur la zone de livraisons ;

— RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15 (4 places sur le payant et sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE BROUSSE, 4^e arrondissement, entre la PLACE SAINT-GERVAIS et la RUE DE L'HOTEL DE VILLE ;

— RUE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 16.

Ces dispositions sont applicables le 21 février 2018.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10270 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, depuis la RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN jusqu'à la RUE LOUIS BLANC.

Ces dispositions sont applicables le 4 mars 2018 de 7 h 30 à 17 h .

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10278 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Schomberg, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux entrepris par SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Schomberg, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 9 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SCHOMBERG, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section
Territoriale de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10298 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation des cycles rues Saint-Maur et Rochebrune, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des travaux de l'assainissement et de la voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rues Saint-Maur et Rochebrune, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 30 mars 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone deux-roues rue Saint-Maur ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE SAINT-MAUR, côté impair, entre le n° 47 et le n° 39.

Ces dispositions sont applicables du 5 février au 30 mars 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-032 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté pair, au droit du n° 42, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 5 février au 30 mars 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté impair, entre le n° 37 et le n° 41, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 5 mars au 30 mars 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté impair, entre le n° 43 et le n° 45, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 5 février au 30 mars 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROCHEBRUNE, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 5 février au 30 mars 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10309 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue du Roi de Sicile, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU ROI DE SICILE, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10310 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre Dame de Nazareth, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre Dame de Nazareth, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DE NAZARETH, 3^e arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 90 (3 places sur le payant) ainsi que sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2018 T 10312 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Campagne Première, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que des travaux d'aménage et montage d'une construction nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Campagne Première, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 bis, sur 9 places et 1 zone de livraison ;

— RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées ;

— RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie-Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Henri Chevreau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Chevreau, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 13 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HENRI CHEVREAU, dans sa partie comprise entre la RUE DES COURONNES jusqu'à la RUE DE LA MARE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 13 h .

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE HENRI CHEVREAU, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA MARE jusqu'à la RUE DES COURONNES.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI CHEVREAU, côté impair, au droit du n° 31, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10318 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Lieutenant Chauré, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Lieutenant Chauré, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 13 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU LIEUTENANT CHAURÉ, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10319 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michel Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage d'une antenne-relais FREE (AUTAA LEVAGE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 (PPC) et le n° 57 (PPC) sur 3 places ;
- RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 54 bis, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2018 T 10320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Moscou, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pompage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de Moscou, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 février 2018 de 6 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE DE MOSCOU, 8^e arrondissement, du n° 9 au n° 11, sur 15 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0394 du 26 août 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements G.I.G./G.I.C. mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10321 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 11^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux GrDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies du 11^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 8 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MERCŒUR, entre le n° 27 jusqu'à la RUE LEON FROT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE MERCŒUR, dans sa partie comprise entre la RUE AUGUSTE LAURENT et le n° 27.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MERCŒUR, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE AUGUSTE LAURENT jusqu'au BOULEVARD VOLTAIRE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA VACQUERIE, côté pair, entre les n°s 12 et 20, sur 7 places de stationnement payant, applicable du 5 février au 20 avril 2018 et, côté impair, entre les n°s 7 et 19,

sur 9 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons, applicable du 5 février au 8 juin 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEON FROT, côté pair, entre le n° 72 et le n° 94, sur 12 places de stationnement et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 5 février au 30 mars 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAILLARD, côté impair, entre les n° 5 et n° 7, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons et, côté pair, entre les n° 8 et n° 10, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 14 au 30 mai 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CROIX FAUBIN, côté impair, entre les n°s 1 et 13, sur 15 places de stationnement et 1 zone de livraisons et, côté pair, entre les n°s 8 et 14, sur 8 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 5 mars au 8 juin 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GERBIER, côté impair, entre les n° 3 et n° 15, sur 11 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons et, côté pair, entre les n° 4 et n° 14, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 2 avril 2018 au 1 janvier 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 9. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FELIX VOISIN, côté pair, entre les n° 2

et n° 6, sur 11 places de stationnement payant et, côté impair, entre les n° 1 et n° 3 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 2 avril 2018 au 1^{er} janvier 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 10. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, côté pair, entre les n° 158 et n° 170, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 5 février 2018 au 1^{er} janvier 2019 si la station Autolib'n'est pas opérationnelle.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 11. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 12. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 13. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10323 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Bayle, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Bayle, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 février au 5 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE BAYLE, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de la station Vélib nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE MONTRouGE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Charrière, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux de construction d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Charrière, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février 2018 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHARRIERE, entre le n° 7 et le n° 11.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE CHARRIERE, dans sa partie comprise entre RUE DE CHARONNE et le n° 7.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE CHARRIERE, dans sa partie comprise entre RUE CHANZY et le n° 11.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARRIERE, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10328 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale de la Roquette, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 février au 30 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, côté impair, au droit du n° 41, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2018 T 10330 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Barboux, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de suppression d'une station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement 7, rue Henri Barboux, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 9 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI BARBOUX, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 10332 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Anatole de la Forge, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Anatole de la Forge, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2018 au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ANATOLE DE LA FORGE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 6, sur 9 places.

La place G.I.G.-G.I.C. au n° 2, RUE ANATOLE DE LA FORGE est déplacée au n° 16, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE.

— RUE ANATOLE DE LA FORGE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10338 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clairaut, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de réhabilitation d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement, rue Clairaut, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2018 au 8 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLAIRAUT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10346 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

voux (dates prévisionnelles : du 1^{er} février 2018 au 19 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NAVIER, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10349 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Douaumont, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition sur site S.N.C.F., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Douaumont, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 29 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE DOUAUMONT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10350 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard Pershing, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux d'entretien de voirie nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation, boulevard Pershing, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 1^{er} au 2 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PERSHING, 17^e arrondissement, côté impair, de la fin vers le début du segment, dans le sens et entre la PLACE DE LA PORTE MAILLOT et la PLACE DU GENERAL KOENIG.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10353 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 28 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10354 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'injection sous l'immeuble situé au droit du n° 23, rue de Meaux, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 30 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MEAUX, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendue, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MEAUX, à Paris 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 10355 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de sondages géotechniques nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Doudeauville, à Paris 18° ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DOUDEAUVILLE, 18° arrondissement, entre le n° 67 et le n° 69, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10359 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Léon et rue Marcadet, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseau de gaz réalisés pour le compte de GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Léon et rue Marcadet, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février 2018 au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE LEON, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 3 places ;
- RUE MARCADET, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 34, sur 8 places ;
- RUE MARCADET, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur une place ;.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 10361 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, rue de la Madone, rue Marc Séguin et rue des Roses, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie (création de la zone 30 Évangile) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de l'Évangile, rue de la Madone, rue Marc Séguin et rue des Roses, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 février au 2 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE L'ÉVANGILE, 18° arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places ;
- RUE DE L'ÉVANGILE, 18° arrondissement, au droit du n° 47, sur 2 places ;
- RUE DES ROSES, 18° arrondissement, au droit du n° 29, sur 2 places ;
- RUE DES ROSES, 18° arrondissement, au droit du n° 17, sur 2 places ;
- RUE DES ROSES, 18° arrondissement, au droit du n° 16, sur 2 places ;
- RUE DES ROSES, 18° arrondissement, au droit du n° 36, sur 2 places ;
- RUE DE LA MADONE, 18° arrondissement, au droit du n° 1, sur 2 places ;
- RUE MARC SEGUIN, 18° arrondissement, au droit du n° 42, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Signature en date du 28 décembre 2017 par la Maire ou son représentant de l'avenant n° 4 au traité de concession du secteur Binet, à Paris 18°. — Avis.

Par délibération 2017 DU 132 en date des 11, 12, 13 décembre 2017, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement du secteur Binet (Paris 18° arrondissement) avec Paris Habitat — OPH.

L'avenant n° 4 au traité de concession a été signé le 28 décembre 2017 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation, de cette dernière reçue par arrêté du 11 décembre 2017.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, C2, au titre de l'année 2017.

- M. Sylvain GODARD
- Mme Carole DEFOORT
- M. Franck ABADIE.

Fait à Paris, le 31 janvier 2018

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

La liste du 22 décembre 2017 est modifiée :

Suite à une erreur matérielle, il convient de lire Mme Carole DEFOORT au lieu de Mme Catherine DEFOORT.

EAU DE PARIS

Délibérations du Conseil d'Administration du 15 décembre 2017.

Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 18 décembre 2017 et transmises au représentant de l'Etat le 18 décembre 2017 — Reçues par le représentant de l'Etat le 18 décembre 2017.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2017-116 : *Installation et exploitation d'une micro-ferme urbaine sur le réservoir d'eau non potable de Charonne (appel à projets Parisculpteurs) : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention d'occupation temporaire du domaine avec la société coopérative d'intérêt collectif Le Paysan Urbain Grand Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du réservoir d'eau non potable de Charonne joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 vote contre et 2 abstentions les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du réservoir de Charonne avec la société coopérative d'intérêt collectif Le Paysan Urbain Grand Paris pour une durée de vingt ans non renouvelable.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants de la Régie.

Délibération 2017-128 : *Adoption du budget primitif Eau de la Régie Eau de Paris pour l'année 2018 :*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 et suivants ;

Vu l'article 15 des statuts de la régie ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 novembre 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 vote contre les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le budget primitif EAU d'exploitation de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

— 343 050 542 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

Article 3 :

Le budget de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2018 est arrêté comme suit en section d'investissement :

— Crédits de paiement : 79 184 510 € (dépenses et recettes).

Article 4 :

Le montant des autorisations de programme en cours est porté de 391 750 000 € à 406 815 140 €.

Article 5 :

Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrites en section d'investissement.

Article 6 :

Les annexes relatives au budget 2018 de la régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 et suivants ;

Vu l'article 15 des statuts de la régie ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 novembre 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 vote contre l'article suivant :

Article unique :

Le tableau général des effectifs 2018 de la régie s'établit comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie équivalente	Effectifs budgétaires
Cadres	A	260
Techniciens et agents de maîtrise	B	475
Ouvriers et employés	C	170
Total		905

Délibération 2017-129 : Adoption du budget primitif AAC — activités annexes concurrentielles — de la Régie Eau de Paris pour l'année 2018 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-25 et suivants ;

Vu l'article 15 des statuts de la régie ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 novembre 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le budget primitif AAC d'exploitation de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2018 est arrêté comme suit :

— 6 187 670 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

Les dépenses et recettes sont réparties conformément aux états annexés.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'exploitation.

Article 3 :

Deux autorisations de programme sont ouvertes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP
107 Bâtiments, terrains et équipements généraux	125 000 €
110 développement durable	225 000 €
Total de la section AP	350 000 €

Article 4 :

Le budget AAC de la Régie Eau de Paris au titre de l'exercice 2018 est arrêté comme suit en section d'investissement :

— Crédits de paiement : 809 430 € (dépenses) et 897 670 € (recettes)

Article 5 :

Le Directeur Général est autorisé à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédit rendus nécessaires au cours de l'exécution du budget dans la section d'investissement et à solliciter les financements correspondants aux recettes réelles inscrites en section d'investissement.

Article 6 :

Les annexes relatives au budget AAC 2018 de la régie selon l'état annexé à la présente délibération sont approuvées.

Délibération 2017-130 : Révision et mise à jour des tarifs, barèmes et redevances de la Régie Eau de Paris :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le catalogue des tarifs et redevances révisés proposés en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le tarif de la part eau potable est fixé 1,0063 € H.T./m³, au 1^{er} janvier 2018.

Article 2 :

Le tarif de la redevance AESN de prélèvement sur la ressource en eau, appliquée à l'abonné, pour l'eau potable est fixée à 0,0652 € H.T./m³, au 1^{er} janvier 2018.

Article 3 :

Le tarif de la redevance sur les Voies Navigables de France, appliquée à l'abonné pour l'eau potable est fixé à 0,0078 € H.T./m³, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 :

Le tarif de la redevance de soutien d'étiage identifiée sur la facture d'eau potable est fixé à 0,0081 € H.T./m³, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2018, le montant forfaitaire annuel pour la fourniture de 67,8 mm³ d'eau non potable est fixé à 13 919 285 € H.T. Tout m³ consommé au-delà du forfait de 67,8 mm³ est facturé à 0,2053 € H.T./m³.

Article 6 :

Le tarif de la redevance AESN de prélèvement sur la ressource en eau, appliqué aux services municipaux et aux abonnés particuliers pour l'eau non potable est fixé à 0,0256 € H.T./m³, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 7 :

Le tarif de la redevance sur les voies navigables, appliqué aux services municipaux et aux abonnés particuliers, pour l'eau non potable est fixé à 0,0093 € H.T./m³, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 8 :

Le tarif de la redevance de soutien d'étiage identifié sur la facture d'eau non potable est fixé à 0,0030 € H.T./m³, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 9 :

Le Conseil d'Administration approuve la révision des tarifs, redevances et barèmes d'Eau de Paris.

Article 10 :

Le Conseil d'Administration approuve le catalogue des tarifs et redevances figurant en annexe de la présente délibération, comprenant les tarifs, les coefficients et formules de révision propres à chaque tarif, ainsi que leurs conditions particulières.

Article 11 :

Les tarifs et redevances figurant dans le catalogue en annexe prennent effet au 1^{er} janvier 2018. Ils se substituent à cette date à l'ensemble des tarifs et redevances antérieurement en vigueur.

Délibération 2017-131 : Révision du plan pluriannuel d'investissement 2015-2020 de la Régie Eau de Paris :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les R. 2221-35 et suivants ;

Vu les statuts modifiés et notamment les articles 14 et 15 de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte de la révision du plan pluriannuel d'investissement 2015-2020.

Délibération 2017-132 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 1 à la convention entre la Ville de Paris et Eau de Paris confiant les prestations d'entretien et de maintenance des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie de la Ville de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la convention signée le 7 mars 2017 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 abstention l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention avec la Ville de Paris relative aux modalités techniques et financières selon lesquelles Eau de Paris réalise pour le compte de la Ville de Paris les prestations de maintenance préventive et corrective des points d'eau incendie parisiens qui relèvent du service public de DECI.

Délibération 2017-133 : *Opération « Ouest parisien » – Autorisation d'engager le projet Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de publier l'avis d'appel public à la concurrence et de signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues :*

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 abstention les articles suivants :

Article 1^{er} :

L'opération « Ouest parisien » est approuvée.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à engager la procédure de passation des marchés de travaux dans le cadre du prolongement du tramway T3 jusqu'à la porte Dauphine et à signer les marchés en résultant avec les entreprises retenues.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2017 et suivants – section investissement chapitre d'opération 103 et section d'exploitation compte 604 pour les opérations financées par des tiers.

Délibération 2017-134 : *Convention de recherche relative à une collaboration entre l'Institut Pasteur et Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer la convention de recherche relative à l'étude de bactéries leptospires dans les eaux de surface, ressources utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à des fins récréatives :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de recherche relative à une collaboration scientifique avec l'Institut Pasteur sur l'étude de bactéries leptospires dans les eaux de surface, ressources utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à des fins récréatives joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer la convention de recherche relative à une collaboration scientifique avec l'Institut Pasteur sur l'étude de bactéries leptospires dans les eaux de surface, ressources utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à des fins récréatives.

Délibération 2017-135 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie de signer l'avenant n° 1 à la convention de subventionnement avec les PIMMS de Paris relative au projet « Gains et pertes » :*

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention de subventionnement pour le projet « Gains et pertes » signée avec l'Association PIMMS de Paris approuvée par délibération 2016-093 du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2016, et signée le 8 novembre 2016, jointe en annexe ;

Vu le projet d'avenant à la convention de subventionnement entre Eau de Paris et l'Association PIMMS de Paris joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de subventionnement avec l'Association PIMMS de Paris.

Délibération 2017-136 : *Echanges fonciers sur l'aire d'alimentation des captages des sources de Villeron et Villemer : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'engager les démarches nécessaires à la réalisation d'échanges fonciers sur les communes de Blennes (77), Chéroy (89) et Vaux-sur-Lunain (77) et de signer deux avenants à des baux ruraux environnementaux :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à procéder à un échange foncier sur l'aire d'alimentation des captages de Villeron et Villemer et ainsi à céder un ensemble de parcelles, sur la commune de Blennes (77), d'une surface totale de 4 ha 87 a, en contrepartie de l'acquisition d'un ensemble de parcelles sur les communes de Vaux-sur-Lunain (89), Blennes (77) et Chéroy (89), d'une surface totale de 5 ha 14 a et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer tous les actes nécessaires à ces démarches.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 2011-114 en date du 7 octobre 2011 autorisant le Directeur Général de la Régie à signer un bail rural environnemental avec M. Arnaud DESRUMAUX ;

Vu la délibération n° 2014-194 en date du 19 décembre 2014 autorisant la Directrice Générale de la Régie à signer un avenant au bail rural environnemental avec M. Arnaud DESRUMAUX ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un avenant au bail rural environnemental signé le 27 octobre 2011 avec M. Arnaud DESRUMAUX.

Article 2 :

La recette correspondante sera imputée sur les budgets 2017 et suivants de la Régie.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les articles L. 411-27 et R. 411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 2014-14 en date du 31 janvier 2014 autorisant le Directeur Général de la Régie à signer un bail rural environnemental avec M. Kevin TURPIN ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer un avenant au bail rural environnemental signé le 1^{er} mars 2014 avec M. Kevin TURPIN.

Article 2 :

La recette correspondante sera imputée sur les budgets 2017 et suivants de la régie.

Délibération 2017-137 : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention générale de mise en réserves des terres avec la SAFER Bourgogne-Franche-Comté* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 141-5 et R. 141-2 du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention générale de mise en réserve de terres avec la SAFER Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants de la Régie.

Délibération 2017-138 : *Action agricole sur l'aire d'alimentation des captages de la vallée du Lunain* : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat pour la conception d'une expérimentation de pratiques agricoles durables sur l'aire d'alimentation des captages de la vallée du Lunain* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la Stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'Administration le 15 avril 2016, notamment ses axes 4 et 5 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer à signer avec la chambre d'agriculture de l'Yonne une convention d'un an définissant la répartition des obligations techniques et financières, pour l'animation de réunions sur les changements de systèmes agricoles, et la construction d'une expérimentation « Système de Culture Innovant » sur l'aire d'alimentation des captages de la vallée du Lunain.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à demander et percevoir des subventions dans le cadre de la convention citée à l'article 1, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et de signer les conventions qui en découlent.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2017 et suivants.

Délibérations 2017-139 A et 2017-139 B : *Autorisations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général de la Régie Eau de Paris* :

Délibération 2017-139 A : *Autorisation accordée par le Conseil d'Administration au Directeur Général de la Régie Eau de Paris pour passer certains contrats* :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2221-18, R. 2221-19, R. 2221-23 et R. 2221-28 6° ;

Vu l'article 10, en ses alinéas 10 et dernier, des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 vote contre les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration octroie au Directeur Général l'autorisation de passer les contrats qui permettent l'exécution des missions décrites dans les statuts de la régie et le contrat d'objectifs passé entre la Ville de Paris et sa régie, ou dans toute décision du Conseil d'Administration fixant les objectifs et stratégies de la régie, et répondant aux caractéristiques suivantes :

— contrats sans incidence financière (chartes, partenariats, etc.) ;

— ou contrats dont le tarif a été préalablement fixé par le Conseil d'Administration (application des tarifs de la grille tarifaire validée par le Conseil d'Administration) ;

— ou contrats ayant une incidence financière en dépenses ne dépassant pas le seuil de 30 000 € H.T. ;

— ou contrats ayant une incidence financière en recettes, dont le montant ne dépasse pas le seuil de 30 000 € H.T. et d'une durée inférieure à 4 ans ou un caractère précaire et révoquant à tout moment sans indemnité (convention d'occupation temporaire).

Ne sont pas concernés par cette autorisation :

— les marchés publics, lesquels sont régis par d'autres dispositions spécifiques ;

— les acquisitions, aliénations, prises en location de biens immobiliers et mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie.

Article 2 :

Le Directeur Général rend compte au Conseil d'Administration, au moins une fois par an, des contrats passés sur le fondement de la présente délibération.

Délibération 2017-139 B : *Autorisation accordée par le Conseil d'Administration au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de passer les avenants sans incidence financière relatifs aux marchés publics conclus à l'issue d'une procédure formalisée* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2009-06 du 22 janvier 2009, mise à jour par la délibération n° 2017-020 du 3 février 2007, relative aux modalités de passation des marchés publics ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 vote contre les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général est autorisé à conclure les avenants sans incidence financière, relatifs à des marchés publics conclus à l'issue d'une procédure formalisée.

Article 2 :

A la fin de l'article 2.1 de l'annexe de la délibération du Conseil d'Administration n° 2009-06 du 22 janvier 2009, mise à jour par la délibération n° 2017-020 du 3 février 2017, les mots suivants sont ajoutés : « Le Directeur Général est autorisé à conclure les avenants sans incidence financière relatifs à des marchés publics conclus à l'issue d'une procédure formalisée ».

Article 3 :

Le Directeur Général rend compte au Conseil d'Administration des avenants signés en exécution de la présente délibération dès sa plus proche réunion.

Délibération 2017-140 : *Autorisation d'engager des frais de réception par les cadres dirigeants d'Eau de Paris et adoption des modalités de remboursement des frais* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration n° 2009-31 et n° 2009-32 des 27 avril 2009 relatives à l'adoption des modalités d'établissement et de remboursement des frais professionnels et des frais d'entreprise respectivement des administrateurs et des salariés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2016-112 du 15 décembre 2016 relative à la fixation de la rémunération du Directeur Général de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Les cadres dirigeants de l'entreprise sont autorisés à engager des frais de réception à destination de leurs équipes dans la limite d'un crédit annuel fixé, par Direction, par le Directeur Général et à se les faire rembourser sur production de justificatifs.

Article 2 :

Le Directeur Général et la Présidente de la Régie sont autorisés à engager des frais de réception dans la limite de 2000 € par an chacun et à se les faire rembourser sur présentation de justificatifs.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets d'exploitation 2017 et suivants de la régie.

Délibération 2017-141 : *Admission en non-valeur de créances* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la liste annexée des propositions d'admissions en non-valeur ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

M. Benjamin GESTIN, Directeur Général, en sa qualité d'ordonnateur de la Régie, est autorisé à admettre en non-valeur les titres de recettes émis dans le cadre des contrats listés en pièce jointe à la présente délibération.

Délibération 2017-142 : *Provisions pour risques et charges* :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu le budget primitif 2017 et le budget supplémentaire 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve les provisions pour risques et charges pesant sur l'établissement comme suit :

Provisions pour contentieux avec recours à un avocat :

Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2017	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2017
Dégâts des eaux		2011	30 000,00 €		30 000,00 €
Désordres route du Bois de Bernouille		2013	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
Préjudice suite inondation voies gare Bibliothèque François Mitterrand		2013	72 000,00 €	72 000,00 €	0,00 €
Contestation facturation eau		2014	7 700,00 €		7 700,00 €
Contestation facturation eau		2014	7 850,00 €		7 850,00 €
Contestation facturation eau		2014	16 300,00 €		16 300,00 €
Contestation facturation eau		2014	60 500,00 €		60 500,00 €
Contestation facturation eau		2016	59 000,00 €	59 000,00 €	0,00 €
Contestation facturation eau		2016	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €
Contestation facturation eau		2016	11 200,00 €	11 200,00 €	0,00 €
Contestation facturation eau		2016	16 300,00 €	16 300,00 €	0,00 €
Contestation facturation eau		2016	12 000,00 €		12 000,00 €
Réclamation suite application des pénalités prévues au marché de réfection de clôture		2016	58 000,00 €		58 000,00 €
Contestation facturation eau	31 115,00 €	2017			31 115,00 €
Contestation facturation eau	5 000,00 €	2017			5 000,00 €
Contentieux	75 000,00 €				75 000,00 €
	111 115,00 €		376 850,00 €	184 500,00 €	303 465,00 €

Provisions pour dégâts des eaux :

Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2017	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2017
Dégât des eaux		2013	15 000,00 €		15 000,00 €
Dégât des eaux		2015	15 000,00 €		
Dégât des eaux		2015	15 000,00 €		
Dégât des eaux		2016	15 000,00 €		15 000,00 €
Réclamation suite fuite d'eau		2016	15 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
Réclamation pour préjudice suite à une fuite d'eau		2016	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €
Infiltration d'eau propriété voisine réservoir Copernic		2016	15 000,00 €		15 000,00 €
Réfection pavage suite travaux sur canalisations d'eau dans une VPO		2016	15 000,00 €		15 000,00 €
Dégât des eaux	30 000,00 €	2017			30 000,00 €
Dégât des eaux	15 000,00 €	2016			15 000,00 €
Dégât des eaux	40 000,00 €	2017			40 000,00 €
Dégât des eaux	100 000,00 €	2017			100 000,00 €
Dégât des eaux	100 000,00 €	2017			100 000,00 €
Sous total	285 000,00 €		120 000,00 €	25 000,00 €	350 000,00 €

Provisions pour dommages aux biens :

Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2017	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2017
Incendie immeuble Wallace	75 000,00 €	2 017			75 000,00 €
Incendie usine Austerlitz	75 000,00 €	2 017			75 000,00 €
Sous total	150 000,00 €				150 000,00 €

Provisions pour risques sur des frais de personnel :

Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2017	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2017
Contentieux personnel	317 390,00 €	2 012	852 640,00 €	50 010,00 €	1 120 020,00 €
Sous total	317 390,00 €		852 640,00 €	50 010,00 €	1 120 020,00 €

Provisions pour pensions et obligations similaires :

Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2017	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2017
Indemnités fin de carrière	306 954,00 €	2 011	3 187 963,00 €		3 494 917,00 €
Abondement CET	196 312,50 €	2 013	1 419 118,00 €		1 615 430,50 €
Sous total	503 266,50 €		4 607 081,00 €	0,00 €	5 110 347,50 €

Provisions pour gros entretien :

Objet	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1 ^{er} janvier 2017	Reprises inscrites au budget de l'exercice	Solde prévisionnel au 31 décembre 2017
Travaux curage	1 035 000,00 €	2 014	3 799 945,00 €		4 834 945,00 €
Renouvellement des CAG	477 710,00 €	2 014	3 362 795,00 €	360 000,00 €	3 480 505,00 €
Diagnostic amiante		2 015	10 000 000,00 €		10 000 000,00 €
Sous total	1 512 710,00 €		17 162 740,00 €	360 000,00 €	18 315 450,00 €

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général et l'Agent Comptable d'Eau de Paris à passer les écritures semi-budgétaires afférentes.

Délibération 2017-143 : *Approbation des adhésions 2018 de la Régie Eau de Paris à des associations et organismes professionnels :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le tableau des adhésions joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve les adhésions 2018 à des associations et organismes professionnels telles que présentées dans le tableau en annexe.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à acquitter les cotisations correspondant à ces adhésions.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2018 de la régie, à la section d'exploitation, article 628-1.

Délibération 2017-144 : *Mise à disposition de logements au titre de l'astreinte et à titre onéreux : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les conventions de mise à disposition :*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'attestation de qualification en date du 19 septembre 2017 au titre de son astreinte de niveau 1 de M. Steve BAPTISTE ;

Vu l'estimation de valeur locative du logement en date du 7 décembre 2017 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Steve BAPTISTE la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 15, rue Seveste, à Paris 18^e, à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1, à compter du 18 décembre 2017, pour la durée de l'exercice de cette astreinte.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la Régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1^{er} octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'estimation de valeur locative en date du 26 septembre 2013, actualisée au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la régie n° 2014-018 du 31 janvier 2014 ;

Vu la convention de mise à disposition n° 2014-03, à titre onéreux, en date du 21 mars 2014, autorisant l'occupation à titre onéreux pour deux ans renouvelable par avenant ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la régie n° 2016-009 du 5 février 2016 ;

Vu l'avenant n° 1 (n° 2016-01) en date du 7 mars 2016, renouvelant le contrat à titre onéreux, jusqu'au 20 mars 2018 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 proposant la prolongation de l'occupation pour une durée deux ans, jusqu'au 20 mars 2020 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec Mme Céline COLONNA un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et onéreux, du logement situé 7, chemin du Vieux Moulin, à Episy (77250), pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 20 mars 2020.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2018 et suivants de la régie.

Délibération 2017-145 : Remise à la Ville de Paris d'une partie du site de l'usine d'Ivry pour la réalisation d'un projet d'aménagement : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de remettre à la Ville de Paris une partie de la parcelle AZ 56 à Ivry-sur-Seine :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau, à Paris 2015-2020 ;

Vu le plan annexé ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Eau de Paris 2015-100 en date du 6 novembre 2015 donnant notamment autorisation au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à remettre à la Ville de Paris une partie de la parcelle AZ 56 à Ivry-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Eau de Paris 2016-040 en date du 24 juin 2016 autorisant le Directeur Général de la Régie Eau de Paris à remettre une parcelle, sise au 33, avenue Jean Jaurès, à Ivry-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Eau de Paris 2017-046 en date du 21 avril 2017 autorisant le Directeur Général de la Régie Eau de Paris à remettre à la Ville de Paris une partie de la parcelle AZ 56 à Ivry-sur-Seine ;

Considérant que la partie de la parcelle cadastrée AZ 56 telle que représentée dans le plan annexé, correspondant à une surface de 15 500 m² située Ivry-sur-Seine, n'est plus utile au service public de l'eau ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

Constate que le terrain constituant une partie de la parcelle cadastrée AZ 56 correspondant à une surface d'environ 15 500 m², située à Ivry-sur-Seine n'est plus utile au service public de l'eau.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à remettre à la Ville de Paris une partie de la parcelle AZ 56 correspondant à une surface d'environ 15 500 m² située à Ivry-sur-Seine.

Article 3 :

Le bien est provisoirement sous la responsabilité de la Régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou le vende.

Délibération 2017-146 : Remise à la Ville de Paris d'une partie de parcelle non utile au service public de l'eau : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de remettre une emprise située 50 bis, rue Saint-Fargeau, à Paris (75020) :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau, à Paris 2015-2020 ;

Vu la délibération 2017-015 en date du 3 février 2017 autorisant le Directeur Général de la Régie à remettre une emprise située 50 bis, rue Saint-Fargeau, à Paris (75020) ;

Considérant que le bien dont il s'agit ne sera plus utile au service public de l'eau, à compter du 31 décembre 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Constate que le terrain constituant une partie de la parcelle cadastrée BP05 correspondant à une surface d'environ 12 m², située 50 bis, rue Saint-Fargeau, Paris 20^e, ne sera plus utile au service public de l'eau, à compter de fin décembre 2017, conformément au plan annexé à la présente.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à remettre à la Ville de Paris, une partie de la parcelle cadastrée BP05 correspondant à une surface d'environ 12 m², située 50 bis, rue Saint-Fargeau dans le 20^e arrondissement de Paris.

Article 3 :

Le bien est provisoirement sous la responsabilité de la Régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou le vende.

Délibération 2017-147 : Réalisation de la gare de Clichy-Montfermeil sur la future ligne 16 du Grand Paris Express à Clichy-Montfermeil : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'autorisation d'occupation du domaine avec la Société du Grand Paris :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article 2/II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée ;

Vu le décret n° 2015-1791 en date du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires

à la réalisation des tronçons du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu délibération 2016-114 du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 15 décembre 2016 relative à la révision et à la mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'autorisation d'occupation du domaine joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 vote contre les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec la Société du Grand Paris la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'autorisation d'occupation du domaine afin de permettre la réalisation de la gare de Clichy-Montfermeil sur la ligne 16 du Grand Paris Express reliant Saint-Denis Pleyel, à Noisy-Champs.

Article 2 :

La recette sera imputée sur les budgets de l'exercice 2017 et suivants.

Délibération 2017-148 : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 209.000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris (période du 27 septembre au 7 novembre 2017) :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 51 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 209.000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 27 septembre au 7 novembre 2017.

Délibération 2017-149 : *Création d'une unité de traitement par rayonnements ultraviolets des eaux acheminées par l'aqueduc du Loing (Paris 14^e) : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les avenants n° 1 des marchés 15S0165 lots 1 et 2. Création d'un local de gestion du chlore au 113, rue de la Tombe Issoire, (Paris 14^e) : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les avenants n° 1 des marchés 15S0181 lot 1 et 16S0006 lot 1 :*

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la conclusion des avenants n° 1 aux marchés 15S0165 Lots 1 et 2, 15S0181 Lot 1 et 16S0006.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 15S0165 Lot 1 avec l'entreprise SATELEC.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 15S0165 Lot 2 avec l'entreprise CLEMESSEY.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 16S0006 avec l'entreprise CLEMESSEY.

Article 5 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché 15S0181 Lot 1 avec l'entreprise SETHA.

Article 6 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2018 et suivants — section investissement chapitre d'opération 102.

Délibération 2017-150 : *Marché de service d'assurance dommages aux biens et risques annexes 1^{re} et 2^e lignes : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de publier l'avis d'appel public à la concurrence et de signer les marchés :*

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché de service d'assurance dommages aux biens et risques annexes 1^{re} et 2^e ligne.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à publier et à signer le marché de service d'assurance dommages et biens et risques annexes 1^{re} et 2^e ligne (présenté sous la forme de un ou de deux lots)

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2017-151 : *Nettoyage des bassins filtrants et d'ouvrages annexes de l'usine de traitement d'eau potable de Joinville-le-Pont : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de publier l'avis d'appel public à la concurrence et de signer le marché n° 17S0151 :*

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 17S0151 relatif au nettoyage des bassins filtrants et d'ouvrages annexes de l'usine de traitement d'eau potable de Joinville-le-Pont.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à publier et à signer le marché n° 17S0151 relatif au nettoyage des bassins filtrants et d'ouvrages annexes de l'usine de traitement d'eau potable de Joinville-le-Pont.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2017-152 : Infogérance du système d'information comptable et budgétaire d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 17S0053 :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 17S0053 relatif à l'infogérance du système d'information comptable et budgétaire d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 17S0053 relatif à l'infogérance du système d'information comptable et budgétaire d'Eau de Paris avec l'entreprise GFI PROGICIELS.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la Régie.

Délibération 2017-153 : Infogérance du système d'information des Ressources Humaines d'Eau de Paris : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer le marché n° 17S0082 :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 17S0082 relatif à l'infogérance du système d'information des ressources humaines d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 17S0082 relatif à l'infogérance du système d'information des Ressources Humaines d'Eau de Paris avec l'entreprise SOPRA HR SOFTWARE.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la régie.

Délibération 2017-154 : Prestations de support et mises-à-jour des licences de l'éditeur Wonderware, acquisition de licences supplémentaires et missions de formation, expertise, audit et assistance : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 17S0083 :

Vu les articles L. 1414-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2017-020 du 3 février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1^{er} :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 17S0083 relatif à des prestations de support et mises à jour des licences de l'éditeur Wonderware, d'acquisition de licences supplémentaires, de formation, d'expertises, d'audit et d'assistance.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 17S0083 relatif à des prestations de support et mises à jour des licences de l'éditeur Wonderware, d'acquisition de licences supplémentaires, de formation, d'expertises, d'audit et d'assistance avec l'entreprise FACTORY SYSTEMES.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2018 et suivants du budget de la régie.

NB : « Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

Annexe à la délibération n° 2017-130 : catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2017-130 du 15 décembre 2017	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018	Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2018	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2018	Unités	Périodicité de la révision du tarif
1 – Eau potable					
Production et distribution de l'eau					
Fourniture d'eau potable	5,50 %	1,0063	1,0616	m ³	Annuel
Redevance soutien d'étiage (EPTB)	5,50 %	0,0081	0,0018	m ³	
Préservation des ressources en eau	5,50 %	0,0652	0,0666	m ³	—
Voies Navigables de France	5,50 %	0,0078	0,0092	m ³	—
2 – Eau non potable					
Production et distribution de l'eau					
Fourniture d'eau non potable	5,50 %	0,4680	0,4937	m ³	Annuel
Préservation des ressources en eau	5,50 %	0,0256	0,0226	m ³	—
Redevances soutien étiage	5,50 %	0,0030	0,0040	m ³	—
Voies Navigables de France	5,50 %	0,0093	0,0059	m ³	—
Tarifs municipaux					
Fourniture en gros d'eau non potable (forfait)	5,50 %	13 919 285	14 684 846	Forfait	—
Fourniture en gros d'eau non potable (variable)	5,50 %	0,2053	0,2166	m ³	—
Redevance soutien étiage	5,50 %	0,0030	0,0040	m ³	—
Préservation des ressources en eau	5,50 %	0,0256	0,0226	m ³	—
Voies Navigables de France	5,50 %	0,0093	0,0059	m ³	—
Fluide caloporteur					
Accès au réseau pour usage d'ENP comme fluide caloporteur	20,00 %	0,1800	0,2160	m ³	Annuel
3 – Gestion des abonnés et des usagers					
Location compteur					
Location du compteur – Diamètre 15 mm	5,50 %	13,32	14,05	an	Annuel
Location du compteur – Diamètre 20 mm	5,50 %	17,48	18,44	an	Annuel
Location du compteur – Diamètre 30 mm	5,50 %	27,12	28,61	an	Annuel
Location du compteur – Diamètre 40 mm	5,50 %	46,19	48,73	an	Annuel
Location du compteur – Diamètre 50 mm	5,50 %	69,41	73,22	an	Annuel
Location du compteur – Diamètre 60 mm	5,50 %	80,97	85,43	an	Annuel
Location du compteur – Diamètre 80 mm	5,50 %	91,13	96,14	an	Annuel
Location du compteur – Diamètre 100 mm	5,50 %	109,77	115,80	an	Annuel
Location du compteur – Diamètre 150 mm	5,50 %	171,04	180,45	an	Annuel
Location du compteur – Diamètre 200 mm	5,50 %	274,02	289,09	an	Annuel
Location du compteur – Diamètre 250 mm	5,50 %	310,49	327,57	an	Annuel
Location du compteur – Diamètre 300 mm	5,50 %	346,97	366,05	an	Annuel
Location du compteur – Diamètre 400 mm	5,50 %	476,70	502,92	an	Annuel
Location du compteur – Diamètre 500 mm	5,50 %	516,41	544,82	an	Annuel
Entretien compteurs					
Entretien du compteur – Diamètre 15 mm	5,50 %	7,49	7,91	an	Annuel
Entretien du compteur – Diamètre 20 mm	5,50 %	9,84	10,38	an	Annuel
Entretien du compteur – Diamètre 30 mm	5,50 %	15,25	16,09	an	Annuel
Entretien du compteur – Diamètre 40 mm	5,50 %	25,98	27,41	an	Annuel
Entretien du compteur – Diamètre 50 mm	5,50 %	39,04	41,18	an	Annuel
Entretien du compteur – Diamètre 60 mm	5,50 %	45,55	48,06	an	Annuel
Entretien du compteur – Diamètre 80 mm	5,50 %	51,27	54,09	an	Annuel
Entretien du compteur – Diamètre 100 mm	5,50 %	61,75	65,15	an	Annuel
Entretien du compteur – Diamètre 150 mm	5,50 %	96,20	101,49	an	Annuel
Entretien du compteur – Diamètre 200 mm	5,50 %	154,14	162,61	an	Annuel
Entretien du compteur – Diamètre 250 mm	5,50 %	174,65	184,25	an	Annuel
Entretien du compteur – Diamètre 300 mm	5,50 %	195,16	205,90	an	Annuel
Entretien du compteur – Diamètre 400 mm	5,50 %	268,14	282,89	an	Annuel
Entretien du compteur – Diamètre 500 mm	5,50 %	290,49	306,46	an	Annuel
Branchement secours incendie					
BSI – Diamètre du branchement : 20	5,50 %	20,13	21,24	Trimestre	—
BSI – Diamètre du branchement : 40	5,50 %	40,25	42,46	Trimestre	—
BSI – Diamètre du branchement : 60	5,50 %	60,38	63,70	Trimestre	—
BSI – Diamètre du branchement : 80	5,50 %	80,50	84,93	Trimestre	—
BSI – Diamètre du branchement : 100	5,50 %	100,63	106,16	Trimestre	—
BSI – Diamètre du branchement : 150	5,50 %	150,95	159,25	Trimestre	—
BSI – Diamètre du branchement : 200	5,50 %	201,26	212,33	Trimestre	—
BSI – Diamètre du branchement : 250	5,50 %	251,58	265,42	Trimestre	—
BSI – Diamètre du branchement : 300	5,50 %	301,89	318,49	Trimestre	—
BSI – Diamètre du branchement : 400	5,50 %	402,52	424,66	Trimestre	—

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2017-130 du 15 décembre 2017 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)
Individualisation – Instruction demande d'individualisation					
Vérification du dossier technique (pour 20 lots)	20,00 %	179,20	215,05	Unité	Annuel
Vérification du dossier technique par lot supplémentaire	20,00 %	4,98	5,98	Unité	Annuel
Frais forfaitaire de visite (pour 20 lots)	20,00 %	238,93	286,71	Unité	Annuel
Frais forfaitaire de visite par lot supplémentaire	20,00 %	9,96	11,95	Unité	Annuel
Installation d'un compteur neuf	20,00 %	48,96	58,76	Unité	Annuel
Remise en conformité du dispositif de comptage	20,00 %	164,24	197,08	Unité	Annuel
Accès provisoire à l'eau					
Installation d'un matériel de puisage temporaire (Kit, col de cygne, fontaine Totem, rampe de distribution)	20,00 %	313,10	375,72	Unité	Annuel
Installation du matériel de puisage temporaire (Kit, col de cygne, fontaine Totem, rampe de distribution) en heures non ouvrées	20,00 %	620,00	744,00	Unité	—
Location du Kit de puisage temporaire	20,00 %	6,06	7,27	Jour	Annuel
Location de col de cygne	20,00 %	15,15	18,18	Jour	Annuel
Location de fontaine TOTEM	20,00 %	25,25	30,30	Jour	Annuel
Location de rampe de distribution	20,00 %	29,29	35,15	Jour	Annuel
Frais de restitution du kit de puisage temporaire endommagé	20,00 %	252,50	303,00	Jour	Annuel
Frais de restitution du col de cygne endommagé	20,00 %	252,50	303,00	Jour	Annuel
Frais de restitution de la fontaine TOTEM endommagée	20,00 %	714,07	856,88	Jour	Annuel
Frais de restitution de la rampe de distribution endommagée	20,00 %	471,67	566,00	Jour	Annuel
Frais de non restitution du kit de puisage temporaire	20,00 %	1 741,24	2 089,49	Jour	Annuel
Frais de non restitution du col de cygne	20,00 %	726,19	871,43	Jour	Annuel
Frais de non restitution de la fontaine TOTEM	20,00 %	6 723,57	8 068,28	Jour	Annuel
Frais de non restitution de la rampe de distribution	20,00 %	4 297,55	5 157,06	Jour	Annuel
Frais					
Frais d'accès au service	20,00 %	20,40	24,48	Unité	Annuel
Frais de vérification de compteur sur banc d'essai	20,00 %	587,54	705,05	Unité	Annuel
Pénalité pour suppression de plomb non réalisable du fait de l'abonné	20,00 %	219,75	263,70	Unité	Annuel
Prise d'eau frauduleuse	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Unité	—
Utilisation interdite d'appareils et d'accessoires du réseau	20,00 %	3 700,00	4 440,00	Unité	—
Mancœuvre non autorisée sur branchement	20,00 %	500,00	600,00	Unité	—
Absence de clapet	20,00 %	1 500,00	1 800,00	Unité	—
Frais de déplacement					
Frais pour affichage d'avis de fermeture de branchement	20,00 %	89,16	107,00	Unité	Annuel
Frais pour fermeture de branchement	20,00 %	401,23	481,48	Unité	Annuel
Frais pour réouverture de branchement	20,00 %	401,23	481,48	Unité	Annuel
Frais pour procédure interrompue de fermeture de branchement	20,00 %	267,49	320,99	Unité	Annuel
Frais pour rendez-vous non honoré par l'abonné	20,00 %	181,80	218,16	Unité	Annuel
Frais pour relevé de compteur impossible (non accès, insalubrité)	20,00 %	181,80	218,16	Unité	Annuel
Frais pour relevé du compteur (refus de pose de télérelevé)	20,00 %	24,24	29,09	Semestre	Annuel
Frais de rejet de paiement – Motif sans provision					
Frais de rejet d'un TIP	20,00 %	0,76	0,91	Unité	—
Frais de rejet d'un prélèvement	20,00 %	0,76	0,91	Unité	—
Frais de rejet d'un chèque	20,00 %	0,84	1,01	Unité	—
4 – Branchements					
Etude technique	20,00 %	670,00	804,00	Forfait	—
Forfait création de branchement neuf et chantier — Diamètre 20 MM	20,00 %	3 030,00	3 636,00	Forfait	Annuel
Forfait création de branchement neuf et chantier — Diamètre 30 MM	20,00 %	4 747,00	5 696,40	Forfait	Annuel
Forfait création de branchement neuf et chantier — Diamètre 40 MM	20,00 %	7 428,55	8 914,26	Forfait	Annuel
Forfait création de branchement Eau Non Potable — Diamètre 20 MM	20,00 %	2 287,50	2 745,00	Forfait	Annuel
Forfait création de branchement Eau Non Potable — Diamètre 30 MM	20,00 %	3 420,11	4 104,14	Forfait	Annuel
Forfait création de branchement Eau Non Potable — Diamètre 40 MM	20,00 %	4 529,40	5 435,27	Forfait	Annuel

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2017-130 du 15 décembre 2017 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)
Mise hors service d'un branchement de dn 20 — 30 ou 40 pour une durée inférieure à 15 jours	20,00 %	388,95	466,74	Unité	Annuel
Remise en service d'un branchement de dn 20 — 30 ou 40 fermé depuis moins de 15 jours.	20,00 %	359,13	430,96	Unité	Annuel
Mise hors service d'un branchement de dn 20 — 30 ou 40 pour une durée supérieure à 15 jours y compris déconnexion à la prise	20,00 %	536,76	644,11	Unité	Annuel
Remise en service d'un branchement de dn 20 — 30 ou 40 fermé depuis plus de 15 jours.	20,00 %	478,42	574,10	Unité	Annuel
Mise hors service d'un branchement de dn > 40	20,00 %	667,71	801,25	Unité	Annuel
Remise en service d'un branchement de dn > 40	20,00 %	597,68	717,22	Unité	Annuel
Désinfection, dn 20	20,00 %	618,91	742,69	Unité	Annuel
Désinfection, dn 30	20,00 %	618,91	742,69	Unité	Annuel
Désinfection, dn 40	20,00 %	902,83	1 083,40	Unité	Annuel
Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), dn < 60	20,00 %	295,60	354,72	Unité	Annuel
Remplacement de compteur (fourniture du compteur neuf en plus suivant tarif en vigueur), dn ≥ 60	20,00 %	453,77	544,52	Unité	Annuel
Dispositif de relevé déporté, y compris la fourniture du coffret	20,00 %	507,87	609,45	Unité	Annuel
Tarifs horaires : agent d'exploitation	20,00 %	79,09	94,91	Heure	Annuel
Tarifs horaires : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	20,00 %	239,34	287,20	Heure	Annuel
Tarifs horaires : agent de travaux complémentaire	20,00 %	79,09	94,91	Heure	Annuel
Plus value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : Agent d'exploitation	20,00 %	19,71	23,66	Heure	Annuel
Plus value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail : équipes motorisée composée de 3 agents de travaux	20,00 %	59,63	71,56	Heure	Annuel
Plus value horaire pour report d'intervention entre la fin de journée de travail et 20 heures ou entre 6 heures et le début de la journée de travail: agent de travaux complémentaire	20,00 %	19,71	23,66	Heure	Annuel
Plus value horaire pour report d'intervention le samedi : agent d'exploitation	20,00 %	47,46	56,95	Heure	Annuel
Plus value horaire pour report d'intervention le samedi : l'équipe motorisée composée (3 agents de travaux)	20,00 %	143,39	172,06	Heure	Annuel
Plus value horaire pour report d'intervention le samedi : agent de travaux complémentaire	20,00 %	47,46	56,95	Heure	Annuel
Plus value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent d'exploitation	20,00 %	94,91	113,89	Heure	Annuel
Plus value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : l'équipe motorisée	20,00 %	284,72	341,66	Heure	Annuel
Plus value horaire pour report d'intervention le dimanche, les jours fériés ou la nuit entre 20 heures et 6 heures : agent de travaux complémentaire	20,00 %	94,91	113,89	Heure	Annuel
Travaux de branchement > 40 ou Hors forfait					
Prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux de fontainerie , génie civil, prélèvement amiante, passés par Eau de Paris, augmenté d'un coefficient en fonction du niveau de complexité de manière analogue à la loi MOP auquel s'ajoute un forfait travaux d'élimination de l'amiante pour les réseaux d'eaux de 1 000 € HT.					
Contrôle de désinfection de branchement					
Prélèvement et analyses branchement public (tous diamètres)	20,00 %	116,42	139,71	Forfait	Annuel
Contrôle du réseau intérieur : ingénierie					
Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40	20,00 %	536,95	644,34	Forfait	Annuel
Contrôle technique des installations — Diamètre 60 / 80 / 100	20,00 %	699,29	839,14	Forfait	Annuel

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2017-130 du 15 décembre 2017 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)
Contrôle technique des installations — Diamètre 150 / 200	20,00 %	884,51	1 061,42	Forfait	Annuel
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40	20,00 %	421,44	505,73	Forfait	Annuel
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 60 / 80 / 100	20,00 %	468,27	561,93	Forfait	Annuel
Contrôle technique des installations incendie	20,00 %	491,17	589,40	Forfait	Annuel
Visite complémentaire	20,00 %	362,13	434,56	Forfait	Annuel
Contrôle du réseau intérieur : prélèvement et analyses					
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	20,00 %	189,58	227,49	Forfait	Annuel
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	20,00 %	189,58	227,49	Forfait	Annuel
Contrôle/recontrôle de désinfection: Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	20,00 %	267,88	321,45	Forfait	Annuel
Contrôle/recontrôle de désinfection: Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 40)	20,00 %	189,58	227,49	Forfait	Annuel
Contrôle/recontrôle de désinfection: Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 40)	20,00 %	256,54	307,85	Forfait	Annuel
Contrôle/recontrôle de désinfection: Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 40)	20,00 %	364,73	437,67	Forfait	Annuel
Contrôle/recontrôle de désinfection: Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 40)	20,00 %	66,97	80,36	Forfait	Annuel
5 – Vérification des installations intérieures					
Ingénierie					
Contrôle technique des installations — Diamètre 20, 30 et 40	20,00 %	536,95	644,34	Forfait	Annuel
Contrôle technique des installations — Diamètre 60 / 80 / 100	20,00 %	699,29	839,14	Forfait	Annuel
Contrôle technique des installations — Diamètre 150 / 200	20,00 %	884,51	1 061,42	Forfait	Annuel
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 20, 30 et 40	20,00 %	421,44	505,73	Forfait	Annuel
Contrôle technique des installations de chantier — Diamètre 60 / 80 / 100	20,00 %	468,27	561,93	Forfait	Annuel
Contrôle technique des installations incendie	20,00 %	491,17	589,40	Forfait	Annuel
Visite complémentaire	20,00 %	362,13	434,56	Forfait	Annuel
Heure de technicien	20,00 %	66,19	79,43	Heure	Annuel
Heure d'ingénieur	20,00 %	93,04	111,64	Heure	Annuel
Journée de technicien	20,00 %	529,54	635,45	Journée	Annuel
Journée d'ingénieur	20,00 %	744,31	893,18	Journée	Annuel
Prélèvement et analyses					
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 20	20,00 %	189,58	227,49	Forfait	Annuel
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 30	20,00 %	189,58	227,49	Forfait	Annuel
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, diamètre 40	20,00 %	267,88	321,45	Forfait	Annuel
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 2 points (Diamètre > 40)	20,00 %	189,58	227,49	Forfait	Annuel
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 3 points (Diamètre > 40)	20,00 %	256,54	307,85	Forfait	Annuel
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, 4 points (Diamètre > 40)	20,00 %	364,73	437,67	Forfait	Annuel
Contrôle/recontrôle de désinfection : Prélèvement et analyses du réseau intérieur, point supplémentaire (Diamètre > 40)	20,00 %	66,97	80,36	Forfait	Annuel
6 – Analyses laboratoire					
Prestations analytiques					
Acide isocyanurique (C-ACISOCYA)	20,00 %	6,12	7,34	Unité	Annuel
Acide perfluorooctanesulfonique	20,00 %	45,90	55,09	Unité	Annuel
Acrylamide (C-ACRYL)	20,00 %	61,21	73,45	Unité	Annuel
Additifs pétrole (C-Ad PETR)	20,00 %	52,03	62,43	Unité	Annuel
Agents de surface anioniques (C-AS)	20,00 %	25,50	30,60	Unité	Annuel

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2017-130 du 15 décembre 2017 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)
Algues dont cyanobactéries	20,00 %	224,42	269,31	Unité	Annuel
Alkylphenols (C-SUBSTPRIORALKYLPHE)	20,00 %	78,96	94,75	Unité	Annuel
Aluminium par ICP (C-AL ICP)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Aluminium par ICP (C-AL ICP)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Americium 241 (C-Am241)	20,00 %	61,21	73,45	Unité	Annuel
Amibes (PCR)	20,00 %	123,84	148,61	Unité	Annuel
Amibes libres (C-AMIB)	20,00 %	154,04	184,84	Unité	Annuel
Aminotriazole (C-AMINOTRIAZOLE)	20,00 %	51,01	61,21	Unité	Annuel
Ammonium	20,00 %	4,59	5,51	Unité	Annuel
Anions par chromatographie ionique (NO3, Cl, SO4) (C-ANIONS Cl)	20,00 %	22,34	26,81	Unité	Annuel
Antimoine (C-SB FO)	20,00 %	13,57	16,28	Unité	Annuel
Antimoine (C-SB FO)	20,00 %	13,57	16,28	Unité	Annuel
Antimoine ICP/MS (C-SBICCPMS)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
AOX (C-AOX)	20,00 %	40,80	48,96	Unité	Annuel
Argent methode ICP	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Arsenic (C-AS FO)	20,00 %	13,57	16,28	Unité	Annuel
Arsenic ICP/MS (C-ASICPMS)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Aspect	20,00 %	1,02	1,22	Unité	Annuel
Azote Kjeldhal (en N) (C-NTK)	20,00 %	12,24	14,69	Unité	Annuel
Bactéries sulfatoréductrices (C-BSR)	20,00 %	69,16	83,00	Unité	Annuel
Bactéries thiosulfatoréductrices (C-BTR)	20,00 %	60,90	73,08	Unité	Annuel
Bactériophage	20,00 %	128,33	153,99	Unité	Annuel
Beryllium (C-BE ICP)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Bore (C-BBA ICP Sim)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Bromate	20,00 %	17,75	21,30	Unité	Annuel
Bromates dans hypochlorite (C-BROMATREACT)	20,00 %	24,95	29,94	Unité	Annuel
Brome (C-BR)	20,00 %	7,34	8,81	Unité	Annuel
Bromure (C-BR Cl)	20,00 %	7,47	8,96	Unité	Annuel
BTX (C-BTX)	20,00 %	52,03	62,43	Unité	Annuel
Butyletains (C-BUTYLETAINS)	20,00 %	51,01	61,21	Unité	Annuel
Cadmium (absorption atomique four) (C-CD FO)	20,00 %	13,57	16,28	Unité	Annuel
Cadmium (ICP)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Calcium (complexométrie) (C-CA)	20,00 %	6,32	7,59	Unité	Annuel
Calcium ICP	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Carbone 14 (C-C14)	20,00 %	81,61	97,93	Unité	Annuel
Carbone organique total et dissous (C-CODT)	20,00 %	9,79	11,75	Unité	Annuel
Cations par chromatographie ionique	20,00 %	31,93	38,31	Unité	Annuel
Chlorates	20,00 %	17,24	20,69	Unité	Annuel
Chlore libre par colorimétrie (C-CLCOLO)	20,00 %	4,49	5,39	Unité	Annuel
Chlore total par colorimétrie (C-CTCOLO)	20,00 %	4,49	5,39	Unité	Annuel
Chlorite (C-CLIA)	20,00 %	17,24	20,69	Unité	Annuel
Chloroalcanes (C-SUBSTANPRIOCHLOALC)	20,00 %	45,90	55,09	Unité	Annuel
Chlorophylle A (C-CHLORO)	20,00 %	45,70	54,84	Unité	Annuel
Chlorures (chromatographie ionique) (C-CL Cl)	20,00 %	7,55	9,06	Unité	Annuel
Chlorures (Flux continu) (C-CHLORUR)	20,00 %	4,59	5,51	Unité	Annuel
Chrome hexavalent (C-CR6 COLO)	20,00 %	14,92	17,90	Unité	Annuel
Chrome ICP/MS (C-CRICPMS)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Chrome total (C-CR FO)	20,00 %	13,57	16,28	Unité	Annuel
Chrome (ICP) (C-CR ICP)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Cobalt (C-CO FO)	20,00 %	13,57	16,28	Unité	Annuel
Cobalt ICP/MS (C-COICPMS)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Coefficient uniformité	20,00 %	32,64	39,17	Unité	Annuel
Coliformes	20,00 %	5,41	6,49	Unité	Annuel
Colilert (C-COLIL)	20,00 %	16,73	20,08	Unité	Annuel
Comptage particules (C-COMPT PART)	20,00 %	86,91	104,30	Unité	Annuel
Conductivité à 25 °C (C-COND25)	20,00 %	3,47	4,16	Unité	Annuel
Couleur (quantitatif) (C-COULE)	20,00 %	4,08	4,90	Unité	Annuel
Cryptosporidium	20,00 %	116,39	139,67	Unité	Annuel

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2017-130 du 15 décembre 2017 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)
Cryptosporidium/giardia (C-CRYPTO)	20,00 %	230,44	276,53	Unité	Annuel
Cryptosporidium/Giardia avec cartouche fournie/labo (C-CRYPTOC)	20,00 %	336,84	404,20	Unité	Annuel
Cuivre ICP	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Cyanures Totaux (C-CN)	20,00 %	18,77	22,52	Unité	Annuel
Demande biochimique en oxygène (C-DBO5)	20,00 %	15,30	18,36	Unité	Annuel
Demande chimique en oxygène (C-DCO)	20,00 %	15,30	18,36	Unité	Annuel
Densité non tassée (C-DENS NT)	20,00 %	12,85	15,42	Unité	Annuel
Densité tassée (C-DENS T)	20,00 %	13,77	16,53	Unité	Annuel
Diphenyletherbromés (C-SPRIOPBDE)	20,00 %	83,65	100,38	Unité	Annuel
E. coli par microplaque (C-ECOLIMP)	20,00 %	19,28	23,14	Unité	Annuel
E. coli	20,00 %	5,41	6,49	Unité	Annuel
Emetteurs gamma (C-EMETTEURS GAMMA)	20,00 %	208,10	249,72	Unité	Annuel
Endotoxines (C-ENDOTOX)	20,00 %	94,67	113,60	Unité	Annuel
Entérocoques	20,00 %	10,30	12,36	Unité	Annuel
Entérocoques par microplaque (C-ENTEROMP)	20,00 %	19,28	23,14	Unité	Annuel
Enterovirus (C-ENTEROV)	20,00 %	339,29	407,14	Unité	Annuel
Epichlorhydrine (C-EPICHL0)	20,00 %	52,03	62,43	Unité	Annuel
Equilibre calco-carbonique (C-EQ_CALCO)	20,00 %	2,00	2,40	Unité	Annuel
Etain	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Fer dissous (C-FED FL)	20,00 %	15,37	18,44	Unité	Annuel
Fer ferreux (C-FERREUX)	20,00 %	5,51	6,61	Unité	Annuel
Fer total	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Fer total (C-FET FL)	20,00 %	11,63	13,95	Unité	Annuel
Ferrobactéries (C-FERROBACT)	20,00 %	26,32	31,58	Unité	Annuel
Flaveur, Odeur, méthode courte (C-TFN-Court)	20,00 %	17,85	21,42	Unité	Annuel
Flaveur, Odeur, méthode longue (C-TFN-Long)	20,00 %	23,67	28,40	Unité	Annuel
Flore aérobie	20,00 %	4,49	5,39	Unité	Annuel
Flore aérobie revivifiable à 22 °C en 7 jours sur m (C-GTR2A)	20,00 %	9,38	11,26	Unité	Annuel
Fluorures (C-F)	20,00 %	7,47	8,96	Unité	Annuel
Giardia (PCR)	20,00 %	116,39	139,67	Unité	Annuel
Glyphosate/Ampa (C-GLYPH/AMPA)	20,00 %	78,14	93,77	Unité	Annuel
HAP (C-HAP)	20,00 %	78,14	93,77	Unité	Annuel
Hydrocarbures dissous avec identification (C-HYDROCDID)	20,00 %	75,39	90,46	Unité	Annuel
Identification bactérienne par PCR (C-IDENTBACTPCR)	20,00 %	123,84	148,61	Unité	Annuel
Identification bactérienne (C-IDENTBACT) (API)	20,00 %	26,11	31,34	Unité	Annuel
Indice biologique IBD	20,00 %	1 300,73	1 560,88	Unité	Annuel
Indice biologique IBGA	20,00 %	2 601,56	3 121,87	Unité	Annuel
Indice Iode (C- ind Iode)	20,00 %	17,95	21,54	Unité	Annuel
Indice Macro invertébrés IBGN	20,00 %	2 601,56	3 121,87	Unité	Annuel
Indice phénol (C-PHENOL FC)	20,00 %	20,40	24,48	Unité	Annuel
Indice Poisson IPR	20,00 %	2 601,56	3 121,87	Unité	Annuel
Iode 131 (C-I131)	20,00 %	40,80	48,96	Unité	Annuel
Legionella sur 1L (C-LEGIO1L)	20,00 %	46,41	55,70	Unité	Annuel
Legionella sur 500mL (C-LEGIO500)	20,00 %	46,41	55,70	Unité	Annuel
Légionelles (PCR)	20,00 %	123,84	148,61	Unité	Annuel
Levures par inclusion ou étalement (C-LEVURE)	20,00 %	7,85	9,43	Unité	Annuel
Lithium (C-LI)	20,00 %	11,63	13,95	Unité	Annuel
Magnésium (C-MG ICP)	20,00 %	11,63	13,95	Unité	Annuel
Magnésium ICPOES (C-MG ICPOES)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Manganèse	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Manganèse (SAA four) (C-MN FO)	20,00 %	13,57	16,28	Unité	Annuel
Manganèse (SAA Flamme) (C-MN FL)	20,00 %	11,63	13,95	Unité	Annuel
Matières en suspension minérales (C-MESM)	20,00 %	11,80	14,16	Unité	Annuel
Matières en suspension totales (C-MEST)	20,00 %	9,90	11,87	Unité	Annuel
Matières en suspension volatiles (C-MESV)	20,00 %	11,80	14,16	Unité	Annuel
Mercure (C-HG FA)	20,00 %	28,66	34,40	Unité	Annuel
Métaux par ICP (C-ICP multi)	20,00 %	103,64	124,37	Unité	Annuel
Métaux par ICP MS (C-ICPMS)	20,00 %	214,22	257,07	Unité	Annuel

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2017-130 du 15 décembre 2017 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)
Moisissures (C-MOIS)	20,00 %	7,85	9,43	Unité	Annuel
Molybdène	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Mycobactéries (C-MYCO)	20,00 %	166,48	199,78	Unité	Annuel
Nickel (ICP)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Nickel (SAA four) (C-NI FO)	20,00 %	13,57	16,28	Unité	Annuel
Nitrate (chromatographie ionique) (C-NO3CI)	20,00 %	7,55	9,06	Unité	Annuel
Nitrate par smartchem (C-NO3_SMAR)	20,00 %	4,55	5,45	Unité	Annuel
Nitrateflux (C-NO3_FLUX)	20,00 %	4,55	5,45	Unité	Annuel
Nitrite flux (C-NO2_FLUX)	20,00 %	4,59	5,51	Unité	Annuel
Nitrite par smartchem (C-NO2_SMAR)	20,00 %	4,55	5,45	Unité	Annuel
Nonylphénol (C-NONYLPHE)	20,00 %	56,11	67,33	Unité	Annuel
Octylphénol (C-OCTYLPHE)	20,00 %	56,11	67,33	Unité	Annuel
Œufs d'helminthes (C-HELMINT)	20,00 %	156,08	187,29	Unité	Annuel
OHV-THM (C-OHVTHM)	20,00 %	52,03	62,43	Unité	Annuel
Orthophosphates (C-PO4)	20,00 %	7,65	9,18	Unité	Annuel
Orthophosphates + polyphosphates en PO4 (C-OP+PP PO4)	20,00 %	7,45	8,94	Unité	Annuel
Oxydabilité à chaud (acide) (C-OXY ACID)	20,00 %	6,43	7,71	Unité	Annuel
Oxygène dissous (Winckler) (C-O2)	20,00 %	5,71	6,86	Unité	Annuel
Perchlorates (C-PERCHLOR)	20,00 %	32,64	39,17	Unité	Annuel
Pesticides chlorés/PCB/Phtalates par GC-MS-MS (C-M11_GCMS)	20,00 %	105,07	126,08	Unité	Annuel
Pesticides divers par GCMS-MS (C-M12_GCMS)	20,00 %	114,46	137,35	Unité	Annuel
Pesticides divers par GCMS-MS (C-M19_GCMS)	20,00 %	146,45	175,74	Unité	Annuel
Pesticides par LC-QTOF (C-M17_TOF)	20,00 %	612,06	734,47	Unité	Annuel
Directive Cadre sur l'Eau état chimique Pesticides par LC-QTOF (C-EC_M17)	20,00 %	30,30	36,36	Unité	Annuel
Directive Cadre sur l'Eau état écologique Pesticides par LC-QTOF (C-EE_M17)	20,00 %	30,30	36,36	Unité	Annuel
PH (C-PH)	20,00 %	3,77	4,53	Unité	Annuel
Phosphore total (P2O5) (C-PT P2O5)	20,00 %	13,06	15,67	Unité	Annuel
Phosphore total ICP/MS(C-PICPMS)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Plomb 210 (C-Pb210)	20,00 %	45,90	55,09	Unité	Annuel
Plomb (ICP) (C-PB ICP)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Plomb (SAA four) (C-PB FO)	20,00 %	13,57	16,28	Unité	Annuel
Plutonium 239 (C-Pl239)	20,00 %	61,21	73,45	Unité	Annuel
Polonium 210 (C-Po210)	20,00 %	61,21	73,45	Unité	Annuel
Polybromodiphenylether (C-SUBSTANPRIORPBDE)	20,00 %	86,71	104,05	Unité	Annuel
Potassium (C-K FL)	20,00 %	11,63	13,95	Unité	Annuel
Potassium ICP OES (C-KICPOES)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Profil GC-MS (C-GCMS)	20,00 %	95,69	114,82	Unité	Annuel
Profil TOC Résines (C-PROFIL TOC)	20,00 %	63,25	75,90	Unité	Annuel
Pseudomonas 100 mL (C-PSEUDO100)	20,00 %	19,99	23,99	Unité	Annuel
Pseudomonas 250 mL (C-PSEUDO250)	20,00 %	19,99	23,99	Unité	Annuel
Radioactivité Alpha (ALPHA)	20,00 %	45,90	55,09	Unité	Annuel
Radioactivité, Beta (BETA)	20,00 %	45,90	55,09	Unité	Annuel
Radium226 (C-Ra226)	20,00 %	61,21	73,45	Unité	Annuel
Radium228 (C-Ra228)	20,00 %	45,90	55,09	Unité	Annuel
Résidu sec à 180 °C (C-RES SEC)	20,00 %	10,41	12,49	Unité	Annuel
Salmonelles	20,00 %	51,52	61,82	Unité	Annuel
Sélénium (C-SE FO)	20,00 %	13,57	16,28	Unité	Annuel
Sélénium par ICP/MS (C-SEICPMS)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Silice flux (C-SI)	20,00 %	6,12	7,34	Unité	Annuel
Silice spectro (C-Si SPECT)	20,00 %	7,65	9,18	Unité	Annuel
Silice par smartchem (C-SIO2_SMA)	20,00 %	4,55	5,46	Unité	Annuel
Sodium par ICPOES (C-NAICPOES)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Sodium SAA flamme (C-NA_FL)	20,00 %	11,63	13,95	Unité	Annuel
Spores de bactéries	20,00 %	9,38	11,26	Unité	Annuel
Staphylocoques coagulase + et staphylocoques totaux (C-STAPH)	20,00 %	21,52	25,83	Unité	Annuel
Strontium (C-SR ICP)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2017-130 du 15 décembre 2017 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)
Strontium 90 (C-SR90)	20,00 %	61,21	73,45	Unité	Annuel
Strontium par ICP/MS (C-SR_ICPMS)	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel
Strontium par ICPOES (C-SRICPOES)	20,00 %	12,83	15,39	Unité	Annuel
Directive Cadre sur l'Eau état chimique (C-EC_M19)	20,00 %	46,46	55,75	Unité	Annuel
Directive Cadre sur l'Eau état écologique (C-EE_M19)	20,00 %	30,30	36,36	Unité	Annuel
Directive Cadre sur l'Eau état chimique HAP (C-EC_M08)	20,00 %	58,78	70,54	Unité	Annuel
Directive Cadre sur l'Eau état chimique OHV/BTX (C-EC_M06)	20,00 %	30,30	36,36	Unité	Annuel
Directive Cadre sur l'Eau état écologique BTX (C-EE_M06)	20,00 %	30,30	36,36	Unité	Annuel
Directive Cadre sur l'Eau état chimiques PCB/Pest. chlorés/ Phtalates (C-EC_M11)	20,00 %	70,70	84,84	Unité	Annuel
Sulfates(chromatographie ionique) (C-SO4 Cl)	20,00 %	7,55	9,06	Unité	Annuel
Taux de particules fines (C-PARTFIN)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Température Eau	20,00 %	2,55	3,06	Unité	Annuel
Thallium	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Titane (ICP) (C-T ICP)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Titre Alcalimétrique (C-TA-TAC)	20,00 %	3,77	4,53	Unité	Annuel
Titre hydrométrique (C-TH)	20,00 %	5,41	6,49	Unité	Annuel
Toxines algales	20,00 %	47,94	57,53	Unité	Annuel
Transparence	20,00 %	3,47	4,16	Unité	Annuel
Triazines-urées (C-TRIAZ/UREE)	20,00 %	84,26	101,11	Unité	Annuel
Tritium (C-3H)	20,00 %	61,21	73,45	Unité	Annuel
Turbidité (C-TU)	20,00 %	3,47	4,16	Unité	Annuel
Uranium 234 (C-U234)	20,00 %	71,41	85,69	Unité	Annuel
Uranium 238 (C-U238)	20,00 %	71,41	85,69	Unité	Annuel
Uranium ICP/MS (C-UICPMS)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Vanadium	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Zinc (ICP)	20,00 %	12,96	15,55	Unité	Annuel
Hexabromocyclododecane (C6HBCDD)	20,00 %	132,61	159,14	Unité	Annuel
Dioxines (C-DIOXINES)	20,00 %	183,62	220,34	Unité	Annuel
Cobalt60 (C-CO60)	20,00 %	45,90	55,09	Unité	Annuel
Césium 134 (C-CS134)	20,00 %	45,90	55,09	Unité	Annuel
Césium 137 (C-CS137)	20,00 %	45,90	55,09	Unité	Annuel
Prestations non analytiques					
Filtration/traitement eaux sales pour analyse de Crypto/ Giardia (FILTRATION ES)	20,00 %	97,22	116,66	Unité	Annuel
Prétraitement échantillon (PRETTT)	20,00 %	74,88	89,85	Unité	Annuel
Cartouche pour analyse de Crypto/Giardia (CARTOUCHE)	20,00 %	104,05	124,86	Unité	Annuel
Visite préliminaire (STRAT)	20,00 %	78,14	93,77	Unité	Annuel
Prélèvement (par échantillon) (FECH)	20,00 %	9,59	11,51	Unité	Annuel
Prélèvement en tournée (PTOURN)	20,00 %	29,17	35,01	Unité	Annuel
Transport d'échantillon (TRANSPORT)	20,00 %	52,03	62,43	Unité	Annuel
Déplacement et prélèvement en urgence (heures ouvrables) (IUJHA)	20,00 %	229,11	274,94	Unité	Annuel
Déplacement et prélèvement en urgence (heures non ouvrables) (IUNHA)	20,00 %	286,24	343,49	Unité	Annuel
Déplacement en Ile de France	20,00 %	55,60	66,71	Unité	Annuel
Déplacement hors Ile de France, au km parcouru (DEPKM)	20,00 %	0,51	0,61	Km	Annuel
Heure de technicien	20,00 %	70,28	84,34	Heure	Annuel
Heure d'ingénieur	20,00 %	112,42	134,90	Heure	Annuel
Heure d'ingénieur expert	20,00 %	210,85	253,03	Heure	Annuel
Journée de technicien	20,00 %	624,40	749,28	Journée	Annuel
Journée d'ingénieur	20,00 %	832,50	999,00	Journée	Annuel
Journée d'ingénieur expert	20,00 %	1 560,96	1 873,15	Journée	Annuel
Services sur mesure					
Test microbiologique (e-coli et entérocoques)	20,00 %	15,71	18,85	Unité	Annuel
Analyse du réseau intérieur (turbidité, fer, plomb)	20,00 %	28,87	34,64	Unité	Annuel
Analyse de minéralisation (dureté et nitrate)	20,00 %	10,00	12,00	Unité	Annuel
Frais de prélèvement, déplacement	20,00 %	65,18	78,22	Unité	Annuel
7 – Communication externe					
Location pavillon de l'eau					
Pavillon complet – Journée (8 h-18 h) ou soirée (à partir de 18 h)	20,00 %	7 500,00	9 000,00	Unité	–

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2017-130 du 15 décembre 2017 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)
Pavillon demi-journée (8 h-13 h ou 13 h-18 h)	20,00 %	3 750,00	4 500,00	Unité	—
Auditorium et cafétéria — Demi-journée (8 h-13 h ou 13 h-18 h)	20,00 %	1 500,00	1 800,00	Unité	—
Auditorium et cafétéria — Journée (8 h-18 h)	20,00 %	2 500,00	3 000,00	Unité	—
Auditorium et cafétéria — Soirée (à partir de 18 h)	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	—
Hall — soirée (à partir de 18 h)	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	—
Salle verte — Journée (8 h-18 h) ou soirée (à partir de 18 h)	20,00 %	500,00	600,00	Unité	—
Mezzanine et hall — Soirée (à partir de 18 h)	20,00 %	2 000,00	2 400,00	Unité	—
Auditorium et cafétéria pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un besoin d'intérêt général	20,00 %	300,00	360,00	Unité	—
Auditorium et cafétéria (pour les partenaires dans le cadre d'une convention avec contrepartie)	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Unité	—
Auditorium et cafétéria pour les services de la Ville de Paris	20,00 %	0,00	0,00	Unité	—
Mise à disposition de l'espace cafétéria pour une exposition	20,00 %	1 000,00	1 200,00	Semaine	—
Heure de gardiennage	20,00 %	18,20	21,84	Heure	—
Parcours de l'eau	20,00 %	0,00	0,00	Unité	—
Visite guidée du Pavillon de l'Eau et exposition permanente	20,00 %	150,00	180,00	Unité	—
Visite guidée du Pavillon de l'Eau et exposition permanente pour classe, centre aéré, associations, services de la Ville et administration	20,00 %	0,00	0,00	Unité	—
Atelier de dégustation d'eau au Pavillon de l'Eau	20,00 %	200,00	240,00	Unité	—
Atelier de dégustation d'eau à l'extérieur	20,00 %	400,00	480,00	Unité	—
Tournage long métrage, fiction TV ou photo publicitaire	20,00 %	400,00	480,00	Jour	—
Tournage court métrage ou documentaire	20,00 %	130,00	156,00	Jour	—
Photo artistique (hors publicité ou commerciale)	20,00 %	65,00	78,00	Jour	—
8 — Produits dérivés					
Carafes					
Carafe — Tarif public	20,00 %	8,33	10,00	Unité	—
Carafe — Prix personnel Eau de Paris	20,00 %	5,83	7,00	Unité	—
Carafe — Prix professionnel (restaurateurs, distributeurs, administrations, Ville de Paris...)	20,00 %	7,32	8,78	Unité	—
Carafe sur mesure < 492 unités	20,00 %	10,00	12,00	Unité	—
Carafe sur mesure > ou = 492 unités	20,00 %	9,17	11,00	Unité	—
Carafe sur mesure — Plus de 1 008 unités	20,00 %	7,50	9,00	Unité	—
Gourdes, machines à gazéifier et autres produits					
Eponge — Unité	20,00 %	3,75	4,50	Unité	—
Eponge — Pack de 3	20,00 %	10,42	12,50	Unité	—
Bouteille en verre	20,00 %	4,17	5,00	Unité	—
Bouillotte	20,00 %	4,17	5,00	Unité	—
Gourde sérigraphiée — Prix public (vrac 1/2 coul.)	20,00 %	3,25	3,90	Unité	—
Gourde sérigraphiée — Prix personnel Eau de Paris	20,00 %	2,50	3,00	Unité	—
Gourde vierge — Prix professionnel (vrac)	20,00 %	1,85	2,22	Unité	—
Gourde sérigraphiée — Prix professionnel (vrac)	20,00 %	3,00	3,60	Unité	—
Coffret siphon pour gazéifier l'eau — Prix public	20,00 %	35,00	42,00	Unité	—
Coffret siphon pour gazéifier l'eau — Prix personnel Eau de Paris	20,00 %	30,00	36,00	Unité	—
Boîte de 10 cartouches de CO2	20,00 %	4,17	5,00	Unité	—
Pack de 2 bouteilles PET compatible siphon — Prix public	20,00 %	14,17	17,00	Unité	—
Pack de 2 bouteilles PET compatible siphon — Prix personnel Eau de Paris	20,00 %	12,50	15,00	Unité	—
Ecocup	20,00 %	0,42	0,50	Unité	—
Livres et DVD					
Livres	5,50 %	0,00	0,00	Unité	—
DVD	20,00 %	0,00	0,00	Unité	—
9 — Prestations d'ingénierie et d'auscultation de conduits					
Heure — Directeur de projet	20,00 %	136,62	163,94	Heure	Annuel
Heure — Ingénieur chef de projet	20,00 %	115,60	138,72	Heure	Annuel
Heure — Ingénieur calculs senior	20,00 %	115,60	138,72	Heure	Annuel
Heure — Ingénieur d'études	20,00 %	71,50	85,80	Heure	Annuel

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2017-130 du 15 décembre 2017 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)
Heure — Ingénieur junior	20,00 %	63,05	75,67	Heure	Annuel
Heure — Ingénieur chef de mission terrain	20,00 %	89,33	107,19	Heure	Annuel
Heure — Technicien terrain	20,00 %	54,61	65,53	Heure	Annuel
Heure — Technicien assistant	20,00 %	37,81	45,37	Heure	Annuel
Heure — Dessinateur projeteur	20,00 %	51,52	61,82	Heure	Annuel
Heure — Secrétariat	20,00 %	36,78	44,14	Heure	Annuel
Journée — Directeur de projet	20,00 %	1 051,01	1 261,21	Jour	Annuel
Journée — Ingénieur chef de projet	20,00 %	903,88	1 084,66	Jour	Annuel
Journée — Ingénieur calculs senior	20,00 %	903,88	1 084,66	Jour	Annuel
Journée — Ingénieur d'études	20,00 %	578,10	693,72	Jour	Annuel
Journée — Ingénieur junior	20,00 %	472,91	567,49	Jour	Annuel
Journée — Ingénieur chef de mission terrain	20,00 %	735,74	882,89	Jour	Annuel
Journée — Technicien terrain	20,00 %	425,62	510,74	Jour	Annuel
Journée — Technicien assistant	20,00 %	294,25	353,10	Jour	Annuel
Journée — Dessinateur projeteur	20,00 %	399,34	479,21	Jour	Annuel
Journée — Secrétariat	20,00 %	289,00	346,80	Jour	Annuel
Utilisation matériel d'essais	20,00 %	225,95	271,13	Jour	Annuel
Utilisation matériel d'ITV	20,00 %	131,36	157,64	Jour	Annuel
Utilisation logiciels	20,00 %	120,85	145,03	Jour	Annuel
Plus value pour égout par personne	20,00 %	99,84	119,80	Jour	Annuel
Plus value pour aqueduc par personne	20,00 %	47,29	56,75	Jour	Annuel
Frais de repas par personne	20,00 %	26,27	31,53	Jour	Annuel
Frais d'hébergement par personne	20,00 %	147,13	176,55	Jour	Annuel
Frais de déplacement en Ile de France	20,00 %	157,64	189,16	Jour	Annuel
Frais kilométriques au km	20,00 %	0,82	0,99	Km	Annuel
Frais de reprographie des rapports	20,00 %	157,64	189,16	Unité	Annuel
11 — Prestation de désinfection des conduites					
Immobilisation véhicule	20,00 %	104,76	125,71	Jour	Annuel
Immobilisation van de désinfection	20,00 %	1 364,26	1 637,11	Jour	Annuel
Immobilisation groupe électrogène	20,00 %	169,99	203,99	Jour	Annuel
Prix hypochlorite / tonne	20,00 %	198,43	238,12	Tonne	Annuel
Taux Horaire d'un Responsable	20,00 %	80,43	96,52	Heure	Annuel
Taux Horaire d'un Technicien	20,00 %	59,00	70,80	Heure	Annuel
12 — Etalonnage de débitmètre massique et volumique (hors frais de port)					
Etalonnage massique en laboratoire					
Etalonnage — 5 points — Diamètres jusqu'à 150 mm	20,00 %	782,51	939,02	Unité	Annuel
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètres jusqu'à 150 mm	20,00 %	1 056,26	1 267,52	Unité	Annuel
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètres jusqu'à 150 mm	20,00 %	1 342,38	1 610,86	Unité	Annuel
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètres jusqu'à 150 mm	20,00 %	45,75	54,89	Unité	Annuel
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètres jusqu'à 150 mm	20,00 %	67,69	81,23	Unité	Annuel
Etalonnage volumique en laboratoire					
Etalonnage — 5 points — Diamètres jusqu'à 150 mm	20,00 %	507,84	609,40	Unité	Annuel
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètres jusqu'à 150 mm	20,00 %	582,74	699,29	Unité	Annuel
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètres jusqu'à 150 mm	20,00 %	911,61	1 093,93	Unité	Annuel
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètres jusqu'à 150 mm	20,00 %	43,68	52,42	Unité	Annuel
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètres jusqu'à 150 mm	20,00 %	76,96	92,36	Unité	Annuel
Etalonnage — 5 points- Diamètre entre 200 et 250 mm	20,00 %	802,30	962,75	Unité	Annuel
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 200 et 250 mm	20,00 %	1 023,91	1 228,70	Unité	Annuel
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 200 et 250 mm	20,00 %	1 189,38	1 427,26	Unité	Annuel
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 200 et 250 mm	20,00 %	66,56	79,87	Unité	Annuel

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2017-130 du 15 décembre 2017 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 200 et 250 mm	20,00 %	113,44	136,12	Unité	Annuel
Etalonnage — 5 points- Diamètre 300 mm	20,00 %	1 120,76	1 344,91	Unité	Annuel
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre 300 mm	20,00 %	1 542,15	1 850,59	Unité	Annuel
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre 300 mm	20,00 %	1 652,50	1 983,00	Unité	Annuel
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 300 mm	20,00 %	110,35	132,41	Unité	Annuel
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 300 mm	20,00 %	165,47	198,56	Unité	Annuel
Etalonnage — 5 points- Diamètre entre 350 et 400 mm	20,00 %	1 308,07	1 569,68	Unité	Annuel
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 350 et 400 mm	20,00 %	1 799,21	2 159,06	Unité	Annuel
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 350 et 400 mm	20,00 %	2 020,83	2 425,00	Unité	Annuel
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 350 et 400 mm	20,00 %	110,35	132,41	Unité	Annuel
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 350 et 400 mm	20,00 %	195,65	234,78	Unité	Annuel
Etalonnage — 5 points- Diamètre 500 mm	20,00 %	1 448,50	1 738,20	Unité	Annuel
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre 500 mm	20,00 %	1 870,00	2 244,00	Unité	Annuel
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre 500 mm	20,00 %	2 296,64	2 755,97	Unité	Annuel
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 500 mm	20,00 %	138,37	166,04	Unité	Annuel
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 500 mm	20,00 %	256,03	307,24	Unité	Annuel
Etalonnage — 5 points — Diamètre 600 mm	20,00 %	1 659,81	1 991,78	Unité	Annuel
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre 600 mm	20,00 %	2 080,18	2 496,21	Unité	Annuel
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre 600 mm	20,00 %	2 462,11	2 954,53	Unité	Annuel
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 600 mm	20,00 %	165,47	198,56	Unité	Annuel
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 600 mm	20,00 %	316,30	379,56	Unité	Annuel
Etalonnage — 5 points — Diamètre entre 700 et 800 mm	20,00 %	1 882,46	2 258,96	Unité	Annuel
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre entre 700 et 800 mm	20,00 %	2 303,86	2 764,63	Unité	Annuel
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre entre 700 et 800 mm	20,00 %	2 629,64	3 155,56	Unité	Annuel
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre entre 700 et 800 mm	20,00 %	220,59	264,70	Unité	Annuel
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre entre 700 et 800 mm	20,00 %	316,30	379,56	Unité	Annuel
Etalonnage — 5 points — Diamètre 1 000 mm	20,00 %	2 166,52	2 599,82	Unité	Annuel
Etalonnage — 3 points doublés — Diamètre 1 000 mm	20,00 %	2 588,01	3 105,62	Unité	Annuel
Etalonnage — 5 points triplés — Diamètre 1 000 mm	20,00 %	3 192,59	3 831,11	Unité	Annuel
Point supplémentaire (débit différent ou répété) — Diamètre 1 000 mm	20,00 %	248,71	298,46	Unité	Annuel
Montage — démontage en cas d'étalonnage impossible — Diamètre 1 000 mm	20,00 %	542,14	650,57	Unité	Annuel
Etalonnage de compteur en 2 points DN 15 ou 20 mm	20,00 %	60,00	72,00	Unité	Annuel
Frais de port pour compteur D n ≤ 40 mm	20,00 %	16,00	19,20	Unité	Annuel
13 — Prestations et fournitures liées aux matériels hydrauliques					
Main d'œuvre et prestation					
Frais généraux					
Coût horaire d'intervention d'un technicien	20,00 %	59,55	71,46	Unité	Annuel
Contrôle fonctionnel d'un point d'eau incendie — Norme NFS 62-200 Août 2009	20,00 %	73,73	88,48	Unité	Annuel
Contrôle débit pression d'un point d'eau incendie — Norme NFS 62-200 Août 2009	20,00 %	118,17	141,80	Unité	Annuel

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2017-130 du 15 décembre 2017 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)
Plus-value pour fourniture et pose d'une plaque signalétique d'un point d'eau incendie – Norme NFS 61-221 Mars 1959	20,00 %	44,44	53,33	Unité	Annuel
Réception initiale d'un point d'eau incendie – Norme NFS 62-200 Août 2009	20,00 %	812,04	974,45	Unité	Annuel
Essai trentenaire débit/pression d'un point d'eau incendie	20,00 %	454,50	545,40	Unité	Annuel
Essai trentenaire en heures non ouvrées (avant 8 h am et après 17 h)	20,00 %	590,85	709,02	Unité	Annuel
Maintenance et entretien des fontaines pétillantes	20,00 %	17 148,79	20 578,55	Annuel	Annuel
Appareils					
Borne de Marché équipée GHM	20,00 %	2 642,51	3 171,01	Unité	Annuel
Bouche d'Arrosage Fortin-Herman	20,00 %	394,55	473,46	Unité	Annuel
Bouche d'Arrosage Fortin-Herman Express	20,00 %	381,44	457,72	Unité	Annuel
Bouche d'Arrosage incongelable HOUDRY	20,00 %	1 345,33	1 614,40	Unité	Annuel
Bouche de Lavage Fortin-Herman	20,00 %	368,21	441,85	Unité	Annuel
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec clé prisonnière seule	20,00 %	418,03	501,63	Unité	Annuel
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation + clé prisonnière	20,00 %	600,64	720,77	Unité	Annuel
Bouche de Lavage Fortin-Herman avec orientation seule	20,00 %	574,52	689,43	Unité	Annuel
Bouche de Lavage incongelable HOUDRY	20,00 %	1 300,48	1 560,57	Unité	Annuel
Bouche de Remplissage HOUDRY DN40	20,00 %	1 345,44	1 614,53	Unité	Annuel
Bouche d'incendie RUETIL	20,00 %	1 642,35	1 970,82	Unité	Annuel
Fontaine à boire Arceau	20,00 %	4 187,10	5 024,52	Unité	Annuel
Fontaine à boire TOTEM	20,00 %	7 629,10	9 154,92	Unité	Annuel
Pièces transformées					
Douille (clef prisonnière)	20,00 %	59,40	71,28	Unité	Annuel
Kit LF à clef prisonnière	20,00 %	245,88	295,05	Unité	Annuel
Kit LF à clef prisonnière avec orientation	20,00 %	484,81	581,78	Unité	Annuel
Méplat Express pour BAF EXPRESS	20,00 %	130,27	156,32	Unité	Annuel
Méplat LF170	20,00 %	78,47	94,16	Unité	Annuel
Méplat LF170 + Sous-ensemble Soupape	20,00 %	158,04	189,65	Unité	Annuel
Sous-ensemble Méplat + Raccord Express	20,00 %	130,27	156,32	Unité	Annuel
Sous-Ensemble soupape pour AF et LF	20,00 %	90,81	108,98	Unité	Annuel
Couvercle BIR	20,00 %	64,80	77,76	Unité	Annuel
Couvercle pour AH	20,00 %	74,39	89,27	Unité	Annuel
Couvercle AF050A	20,00 %	36,70	44,04	Unité	Annuel
Couvercle de LF (ancienne version pour ZAC)	20,00 %	78,47	94,16	Unité	Annuel
Couvercle de LF (version PPFH)	20,00 %	79,79	95,75	Unité	Annuel
Couvercle Lavage Fortin Herman	20,00 %	64,91	77,90	Unité	Annuel
Couvercle Lavage Fortin Herman	20,00 %	90,04	108,05	Unité	Annuel
Couvercle pour AF	20,00 %	40,89	49,07	Unité	Annuel
Couvercle pour BRE DN60 VP	20,00 %	196,06	235,28	Unité	Annuel
Couvercle pour BREH	20,00 %	100,29	120,35	Unité	Annuel
Couvercle pour LH	20,00 %	74,94	89,93	Unité	Annuel
Genouillère Noire BIPB070P	20,00 %	25,79	30,95	Unité	Annuel
Genouillère rouge pour BIR	20,00 %	49,37	59,25	Unité	Annuel
Kit LH à clef prisonnière	20,00 %	368,10	441,72	Unité	Annuel
Kit LH à clef prisonnière avec orientation	20,00 %	546,42	655,71	Unité	Annuel
Méplat	20,00 %	141,29	169,55	Unité	Annuel
Méplat complet pour AH et LH de base	20,00 %	134,79	161,74	Unité	Annuel
Clé de manœuvre CM1	20,00 %	61,72	74,06	Unité	Annuel
Clé de nourrice pour borne de marché	20,00 %	21,14	25,37	Unité	Annuel
Nourrice 3 sorties pour borne de marché	20,00 %	307,77	369,33	Unité	Annuel
14 – Occupation du domaine					
Occupation du domaine privé ou public					
Passage de fibre optique (tarif réglementé)	0,00 %	1,39	1,39	ml / an	Annuel
Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par km (tarif réglementé)	0,00 %	32,58	32,58	km / an	Annuel
Passage de canalisation d'eau et d'assainissement par m ² (tarif réglementé)	0,00 %	2,10	2,10	m ² / an	Annuel
Passage de canalisation de gaz (tarif réglementé)			[(0,035xm)]+100]x	ml / an	Annuel

Catalogue des tarifs et redevances Eau de Paris Annexe à la délibération 2017-130 du 15 décembre 2017 (suite)	T.V.A. en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs H.T. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Tarifs T.T.C. au 1 ^{er} janvier 2018 (suite)	Unités (suite)	Périodicité de la révision du tarif (suite)
Passage d'oléoduc (tarif réglementé)			[(0,035xml)+100]x	ml / an	Annuel
Passage de foureau, de canalisation, ou de câble hors foureau et/ou réseau y compris aérien, de diamètre < 60 cm (hors tarifs réglementés) — Tarif établissement public ou privé hors particuliers. S'applique à l'ensemble des réseaux (hors réglementés) : réseaux en état d'usage, les réseaux désaffectés et comblés.	0,00 %	5,26	5,26	ml / an	Annuel
Passage de foureau, de canalisation, ou de câble (hors foureau) et/ou réseau y compris aérien, pour réseau de diamètre > 60 cm (hors tarifs réglementés) — Tarif établissement public ou privé hors particuliers. S'applique à l'ensemble des réseaux (hors réglementés) : réseaux en état d'usage, les réseaux désaffectés et comblés.	0,00 %	8,41	8,41	ml / an	Annuel
Raccordement de particulier à des réseaux tiers (foureau ou câble hors foureau ou réseau)	0,00 %	0,42	0,42	ml / an	Annuel
Poteau, pylône (avec une emprise d'occupation projetée au sol inf à 4 m ²)	0,00 %	23,12	23,12	Unité / an	Annuel
Poste de transformation ou construction analogue (y compris poteaux et pylône avec une emprise d'occupation projetée au sol sup à 4 m ²)	0,00 %	105,10	105,10	Unité / an	Annuel
Passage pour véhicules	0,00 %	71,47	71,47	Unité / an	Annuel
Panneau privé dont panneau publicitaire (hors tarifs obtenus par consultation)	20,00 %	126,12	151,35	m2 /an	Annuel
Redevance ou loyer de terrain nu — valeur locative	0,00 %	0,00	0,00	m2 /an	Annuel
Redevance ou loyer pour occupation du domaine bâti — valeur locative (hors logements de fonction) les modalités de détermination de ce tarif est précisé en annexe.				m2/an	Annuel
Bail rural — tarif à l'hectare — selon la valeur locative	0,00 %	0,00	0,00	ha / an	Annuel
Baux ruraux environnementaux de maintien en herbe	0,00 %	1,02	1,02	ha / an	Annuel
Baux ruraux environnementaux en agriculture biologique	0,00 %	2,04	2,04	ha / an	Annuel
Frais de dossier, d'avenant et de surveillance					
Frais de dossier pour particuliers	20,00 %	58,24	69,89	Unité	Annuel
Frais de dossier* pour personnes publiques et association de loi de 1901 exerçant une mission d'intérêt général	20,00 %	116,48	139,77	Unité	Annuel
Frais de dossier* pour personnes morales de droit privé	20,00 %	174,71	209,66	Unité	Annuel
Frais de surveillance* d'un ouvrage d'Eau de Paris	20,00 %	315,30	378,36	Unité	Annuel
Frais d'instruction des autorisations de passage de transport exceptionnel	20,00 %	58,86	70,63	Unité	Annuel
* Si le projet s'inscrit dans une action sans but lucratif, qu'il est d'intérêt général et qu'il répond à la stratégie territoriale d'Eau de Paris, l'acte est exonéré des frais de dossier et des frais de surveillance. Si l'acte consiste uniquement à un changement de nom de la collectivité territoriale bénéficiaire, l'acte est exonéré des frais de dossier					
Frais des manifestations éphémères et ponctuelles (non récurrentes) < 6 mois : déballages, échafaudages, course sportive, concert... € / m ² et par événement	20,00 %	5,00	6,00	m ² / événement	Annuel
Divers					
Stère de bois au personnel Eau de Paris	20,00 %	16,72	20,07	Stère	—
15 — Autres travaux refacturables pour compte de tiers non prévus au bordereau					
Autres Travaux refacturable pour compte de tiers non prévus au bordereau sauf tarif spécifique prévu dans le cadre d'une convention, utilisation des prix unitaires hors taxe révisés des marchés de travaux de fontainerie et de génie civil pour les réseaux d'eaux passés par Eau de Paris, augmenté des frais généraux.					
Frais généraux appliqués sur la tranche de travaux de 0 à 150 000 € HT y compris fourniture	du montant hors taxe				
Frais généraux appliqués sur la tranche de travaux au-delà de 150 000 € HT y compris fourniture	du montant hors taxe				

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur Général.

Poste : chargé-e-de mission « Coordination Paris destination pour tous ».

Contact : M. Philippe CAUVIN, Directeur.

Tél. : 01 43 47 83 06 — Email : philippe.cauvin@paris.fr.

Référence : IG n° 43762.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques en chef.

Poste : chef-fe de la Section Territoriale de la Voirie Centre (F/H).

Contact : M. Boris MANSION, adjoint à la cheffe de service des territoires.

Tél. : 01 40 28 73 14 — Email : boris.mansion@paris.fr.

Référence : IST n° 43740.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Ingénieur-e Intégration Applicative DevOps — Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Lydia MELYON, cheffe du Bureau de l'Intégration Applicative et DevOps (BIAD).

Tél. : 01 43 47 66 16 — Email : lydia.melyon@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 42880.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (BASE).

Poste : conseiller-e technique.

Contact : Eugénie HAMMEL — Tél. : 01 42 76 28 51.

Référence : AP 18 43686.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : restauration scolaire.

Poste : chargé-e du pilotage du Bureau de la Restauration Scolaire (BRS).

Contact : Maud PHELIZOT — Tél. : 01 42 76 39 39 / 01 53 95 20 84.

Référence : AP 18 43694.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDAFE — Service d'Accueil Familial Départemental (SAFD) de Montfort l'Amaury.

Poste : Directeur·trice adjoint·e du SAFD.

Contact : Eléonore KOEHL / Françoise DORLENCOURT — Tél. : 01 42 76 31 07 / 49 36/65 23.

Référence : AT 18 43673 / AP 18 43676.

2^e poste :

Service : SEPLEX et CEPE.

Poste : Chargé-e de mission réfugiés.

Contact : Pierre-François SALVIANI — Tél. : 01 43 47 75 64.

Référence : AT 18 43679 / AP 18 43682.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Pilotage, Information, Méthodes (SePIM).

Poste : chargé-e de mission.

Contact : Lorna FARRE — Tél. : 01 43 47 82 32.

Référence : AT 18 43644.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste n° : 43734.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : coordinateur·trice des conseils de quartier.

Localisation :

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Service : Mairie du 11^e arrondissement, 12, place Léon Blum, 75011 Paris.

Description du bureau ou de la structure :

Nature du poste :

Intitulé du poste : coordinateur·trice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé-e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie et de la Directrice Générale Adjointe des Services.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur·trice privilégié.e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le·la Directeur·trice Général·e Adjoint·e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, instances composées majoritairement d'habitants et d'associations en lien avec les élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier et contribuez à leur dynamisme : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services.) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination des projets avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de participation citoyenne, notamment celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé·e de la rédaction de convocations, de comptes rendus, articles de communication (newsletters, réseaux sociaux, magazine municipal en lien avec la DICOM) et de la logistique : réservation de salles, gestion des inscriptions, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) etc.

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Vous êtes investi·e dans la vie interne de la Mairie, notamment sa démarche QualiParis.

Spécificités du poste / contraintes : mobilité et disponibilité en soirée.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation — Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet — Capacité d'adaptation à une diversité d'interlocuteurs.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale — Connaissances dans les outils de graphisme (InDesign...) serait un plus.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée·s : expériences associatives appréciées.

Contact :

M. Emilien MARTIN — Tél. : 01 42 76 67 97.

Bureau 104-105 — Email : emilien.martin@paris.fr.

Service : mission participation citoyenne, 6, rue du Département, 75019 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 3 avril 2018.

DRH — BAIOP 2013.



Avis de vacance du poste de chef·fe des services de la communication et du numérique de Paris Musées.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Contribuer au renforcement et au développement de la visibilité et de la notoriété des 14 musées et du réseau des musées de la Ville de Paris et de leurs activités.

Définir et animer la politique de communication inclusive et de médiation numérique de Paris Musées en concevant et en accompagnant le déploiement de projets et d'expérimentations numériques.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en management de projets multimédia, développement informatique et communication ;
- expérience confirmée dans des fonctions similaires plusieurs structures culturelles d'envergure, et si possible muséales ;
- pratique courante de l'anglais.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — E-mail : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON